

SARL PORTO VECCHIO MARINE
Rue du 9 septembre 1943 – 20137 PORTO VECCHIO

**CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS À USAGE COMMERCIAL ET
ADMINISTRATIF**



DOSSIER DE DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

**COMPLÉMENTS AU DOSSIER DE DÉCLARATION
PORTÉ A CONNAISSANCE AU PRÉFET
DU DOSSIER DE DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION N°2014-06 DU 25 FÉVRIER 2014**

02 avril 2016



Z. ALAMY

Hydrogéologue Consultant

**Groupe ITG Consultants
Résidence Mariana bât. A
20290 LUCCIANA
Téléphone : 04 95 33 27 66
Tél. port. : 06 20 833 834
E mail : zyad.alamy@free.fr**



J.T. CHIARI

Hydrogéologue Consultant

**JTC Ingénierie
Bât. A10 - Logis de Montesoro
20600 BASTIA**

**Tél. port. : 06 75 68 48 66
E mail : jtchiari@gmail.com**

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
2. RAPPEL SUCCINT DES CARACTERISTIQUES DU SITE DE PROJET.....	4
2.1 Localisation.....	4
2.2 Cadastre	4
2.3 Sensibilité environnementale.....	5
3. PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROJET D'AMÉNAGEMENT	7
4. IMPACTS DU NOUVEAU PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LES MESURES CORRECTIVES.....	8
4.1 Caractérisation quantitative des écoulements pluviaux.....	8
4.2 Caractérisation qualitative des écoulements pluviaux.....	9
5. SYNTHÈSE.....	10

1. PREAMBULE

La société PORTO VECCHIO MARINE, spécialiste dans le secteur nautique, offre un ensemble d'activités regroupant la vente, la personnalisation, la maintenance, le gardiennage, l'assistance, et la mise à disposition d'équipage sur un terrain d'environ 3,5 ha.

Avec le souhait d'accroître son activité, la société PORTO VECCHIO MARINE a le projet d'augmenter sa surface de vente et sa capacité d'hivernage.

Le projet d'extension a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau déposé le 25 septembre 2013, complété le 24 janvier 2014 et enregistré sous le n° CASCADE 2A-2013-00030, pour lequel a été émis un récépissé de déclaration n° 2014-06 à la date du 25 février 2014 concernant le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0). Ce récépissé est disponible en annexe A1.

En date du 26 janvier 2015, il a été transmis au guichet unique de l'eau, un premier porté à connaissance afin de signaler des modifications dans le plan de masse du projet. Le modificatif a été jugé recevable et le récépissé de déclaration N°2014-06 a été étendu à la modification.

À noter que dans le cadre de l'élaboration du dossier de déclaration, le formulaire d'incidence NATURA 2000 avait été renseigné.

En parallèle, la SARL PORTO VECCHIO MARINE a également déposé à la préfecture une demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact. L'autorité environnementale, par arrêté préfectoral n° 2013197-0004, a défini que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

Depuis, le projet d'aménagement a évolué, le plan de masse a été modifié. L'assiette foncière a été augmentée de 750 m², terrain acquis à la société Agostini.

La présente note a donc pour objectif de porter à la connaissance du préfet les dernières modifications du projet d'extension de la SARL PORTO VECCHIO MARINE.

Le nom et l'adresse du demandeur sont inchangés :

SARL PORTO VECCHIO Marine
M. Frédéric TABERNER
Route de l'Ospedale
20137 PORTO VECCHIO
Siren/Siret : 49082595700015

2. RAPPEL SUCCINT DES CARACTERISTIQUES DU SITE DE PROJET

L'ensemble des informations fournies dans ce paragraphe est issue du dossier de déclaration initial. Seules les caractéristiques essentielles sont reprises ici.

2.1 Localisation

Le projet est localisé sur la commune de Porto-Vecchio en Corse du Sud et consiste en la construction de bâtiments à usage commercial et administratif :

➤ Adresse :
SARL PORTO-VECCHIO Marine
Route de l'Ospedale
20137 Porto-Vecchio

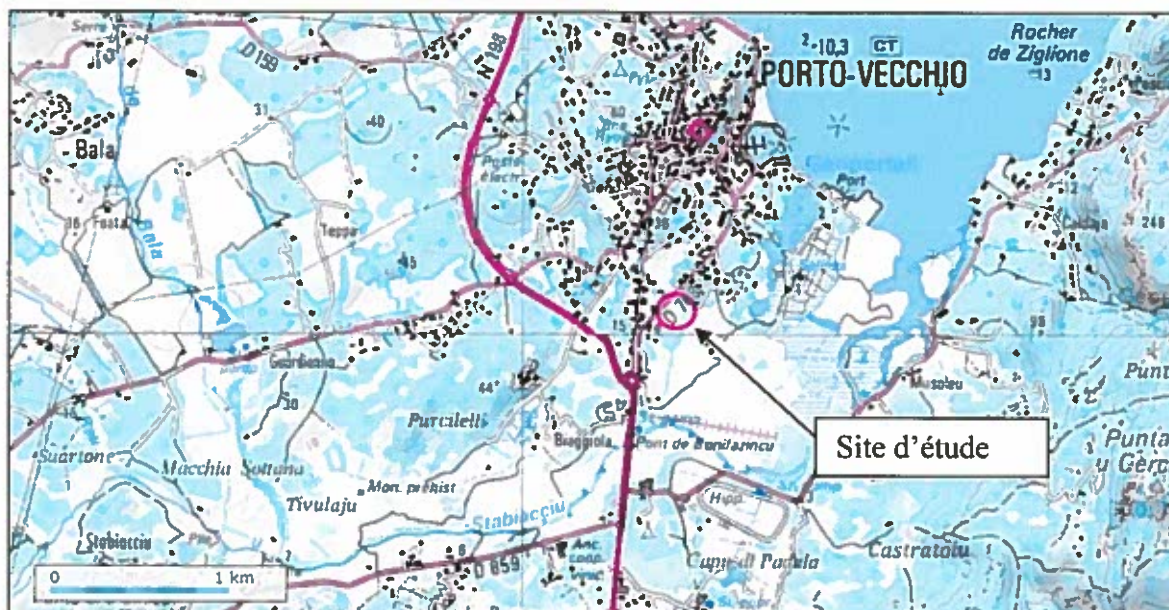


Figure 1 : localisation du site d'étude

2.2 Cadastre

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont :

➤ Cadastre :
Section : BC
Parcelles n°: 1, 2 et 3p

La superficie totale de l'assiette foncière porte sur 35 760 m².

L'extrait du plan cadastral est présenté en figure 2.

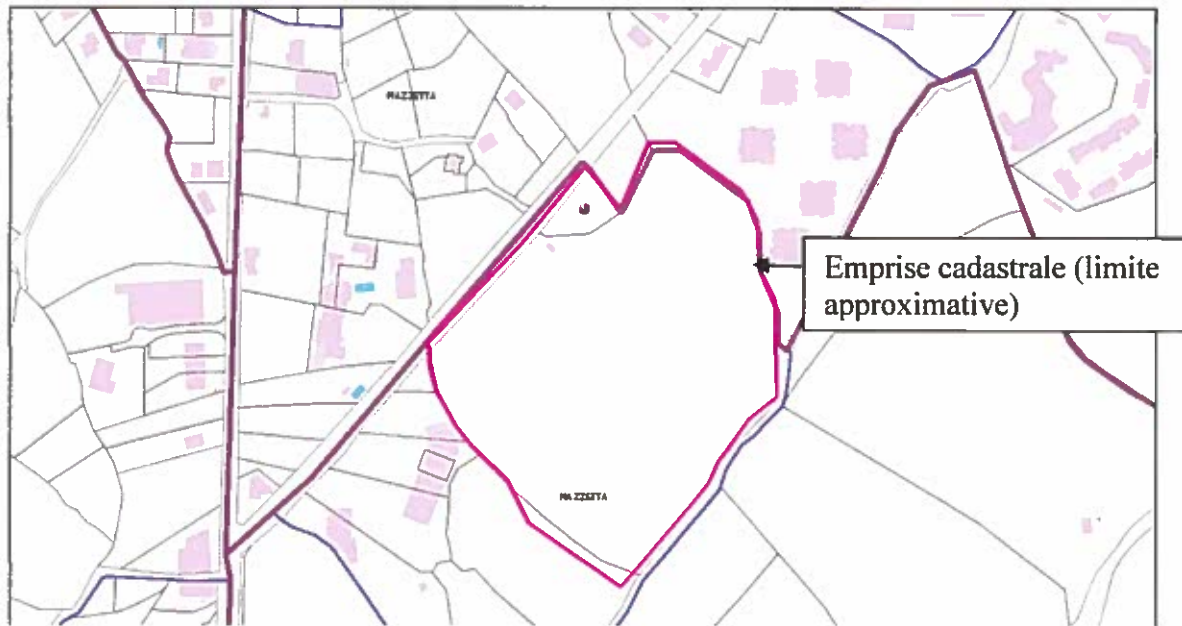


Figure 2 : plan cadastral

2.3 Sensibilité environnementale

4. Risque inondation :

D'après le site du ministère de l'écologie et du développement durable « cartoristique.fr », le site d'étude se trouve à l'amont immédiat d'une zone de débordement du cours d'eau le « Stabiaccio ».

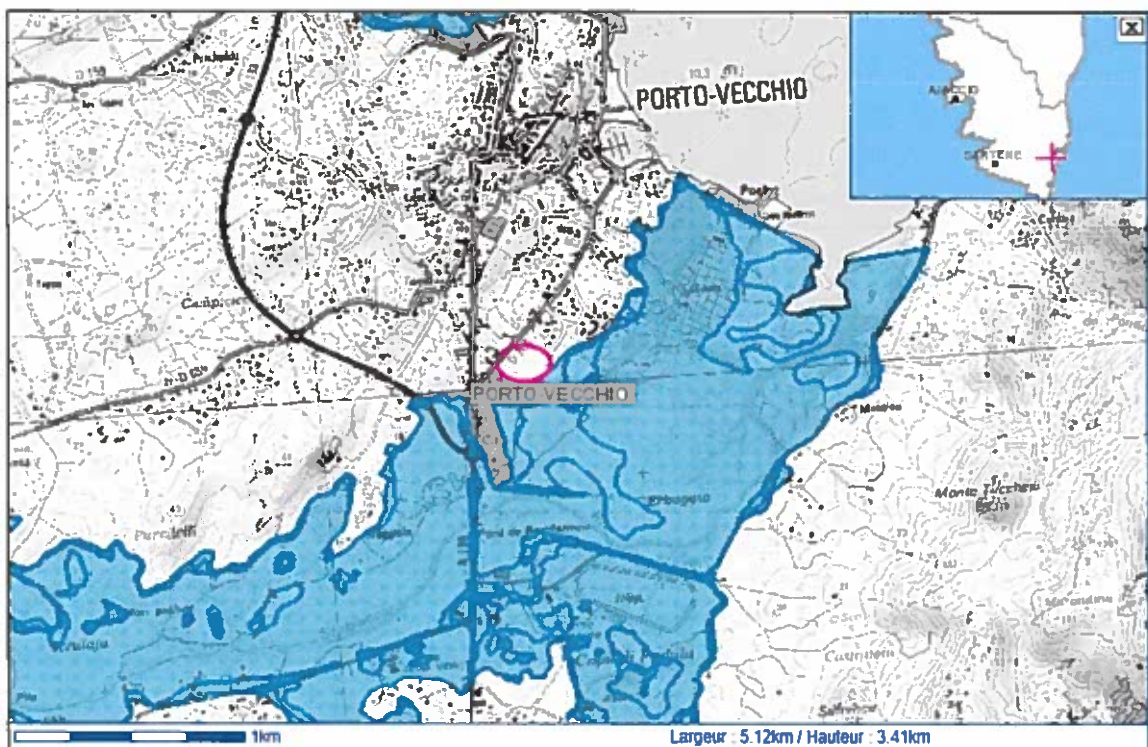


Figure 3 : cartographie de l'aléa inondation

5. Zones naturelles :

Le site d'étude se trouve à proximité immédiate de deux zones remarquables :

- à environ 250 m de la délimitation ouest de la ZNIEFF de type 1 « Zone humide du delta de Stabiacciu » qui porte le n°national 940004098 et s'étend sur 198 ha.

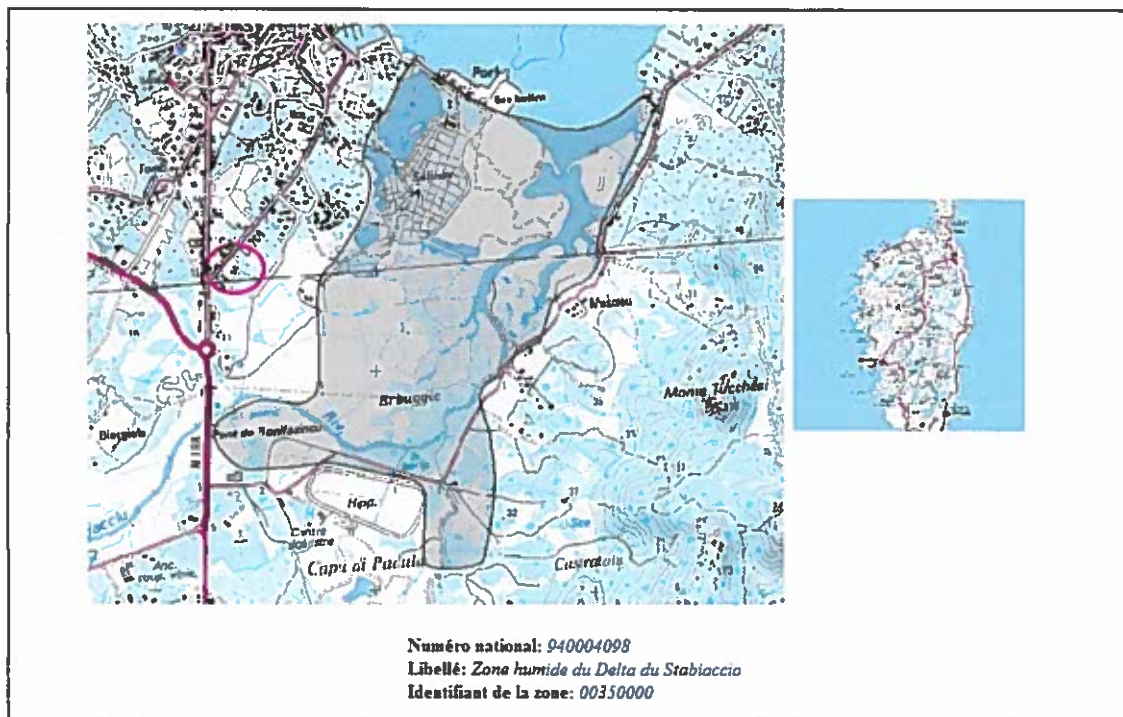


Figure 4 : emprise de la ZNIEFF « Zone humide du delta de Stabiacciu »

- 250 m au Nord de la zone Natura 2000 FR9400586 - Embouchure du Stabiaccio, Domaine Public Maritime et îlot Ziglione : Site d'Intérêt Communautaire (SIC),

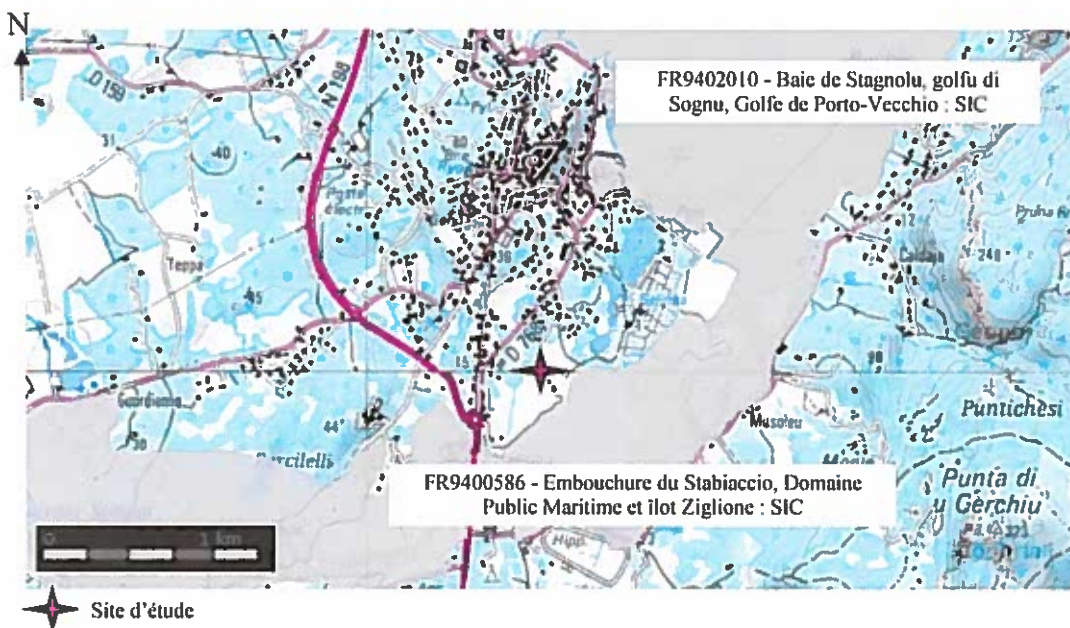


Figure 5 : emprise de la Zone Natura 2000 FR9400586

L'embouchure du Stabiaccu est une zone d'interface Mer/Eaux douces particulièrement productive dont la lagune constitue un élément essentiel. La lagune abrite une grande diversité d'habitats de la Directive dont certains rares en Corse. Les prés salés et les formations à Sansouires sont relativement étendus, probablement les plus étendus de Corse. Les marais salants, actuellement à l'abandon, constituent un biotope, façonné par l'homme, unique en Corse. On trouve également un dizaine d'espèces végétales et animales protégées au plan national ou régional. Le tout constitue un ensemble tout à fait remarquable.

À ce titre, la sauvegarde de la lagune est essentielle ainsi que la conservation de l'unité du delta.

3. PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROJET D'AMÉNAGEMENT

D'après le dernier plan de masse en date du 29/02/2016, le projet accueillera une fine :

- 4 auvents de stockage bateau dont 2 déjà construits (12 055 m²),
- 2 bâtiments accueillant des espaces commerciaux (1 745 m²),
- 1 bâtiment accueillant les réserves (191 m²)
- 1 bâtiment administratif (377 m²),
- 1 atelier accastillage (960 m²)
- 1 atelier de mécanique (300 m²)
- 1 auvent abri véhicules du personnel (1 720 m²)
- 1 bâtiment accueillant des bureaux (130 m²)
- des espaces verts (780 m²),
- voirie/parking (17 502 m²).

Le tout représente une surface imperméabilisée brute de 34 980 m².

Le plan de masse est présenté en annexe A2.

Pour information, le projet lié au dernier dossier de déclaration Loi sur l'Eau (récépissé en date du 25 février 2014) présentait une surface imperméabilisée de 34 042 m².

La surface imperméabilisée brute supplémentaire générée par le projet objet du présent porter à connaissance est de 938 m², ce qui représente une augmentation de 2,7 %.

Il est important de noter que globalement la superficie des surfaces imperméabilisées reste identique à celle du dossier de déclaration initial. Seule la destination finale des surfaces imperméabilisées change. En effet, des bâtiments deviennent des parkings en enrobé ou vice versa. Les principales modifications sont la présence d'un parking d'une centaine de places et l'implantation d'un atelier de mécanique sur un terrain nouvellement acquis de 750 m².

4. IMPACTS DU NOUVEAU PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LES MESURES CORRECTIVES

4.1 Caractérisation quantitative des écoulements pluviaux

4.1.1. Bassin versant

Compte tenu des aménagements prévus au dernier plan de masse, la surface totale du bassin versant hydraulique du projet, comprenant le bassin versant amont, est de 83 190 m².

Bassin versant État Projet	Principales caractéristiques	Type d'écoulement	Exutoire
BV parcelle projet	Surface collectée : 35 760 m ² Longueur : 300 m Pente pondérée : 2.9 %	Ruissellement canalisé	Vallon
BV équivalent (incluant le BV amont)	Surface collectée : 83 190m ² Longueur : 700 m Pente pondérée : 2.9 %	Ruissellement canalisé	Vallon

4.1.2. Coefficients de ruissellement

En accord avec le Donneur d'Ordres, à partir des données issues du plan de masse, il est possible d'estimer un coefficient de ruissellement global :

BV parcelle projet - état projet	Calculs BV			
	Superficie		Coeff. de ruissellement	Superficie pondérée (surface active m ²)
	Type*	m ²		
Espaces verts	P, TV	780	0.10	78
Voirie/parking	V, B	17 502	0.95	16 627
Batiments	T	17 478	1.00	17 478
Total	-	35 760	0.96	34 183

* : P = Pelouse ; TV = tout venant ; G = gravier ; V = voirie, B = béton, T = toitures, D = dalle, ST=stabilisé

Les coefficients de ruissellement sont fixés à partir de données bibliographiques (IRC, 1996, le captage de l'eau : guide pour les planificateurs et les chefs de projet, document technique n°30).

Le bassin hydraulique amont n'est pas modifié, le coefficient de ruissellement de ce bassin versant a été estimé à 0.22 dans le dossier de déclaration initial.

Le coefficient de ruissellement du bassin versant équivalent est donc de 0.54.

Le dimensionnement des ouvrages de rétention effectué dans le dossier de déclaration initial reste valable vis-à-vis du nouveau projet d'aménagement.

Le dimensionnement du dispositif de rétention est réalisé sur la base :

- d'une période de retour de 10 ans, conformément aux préconisations de la MISE Corse du Sud ;
- d'un débit de fuite total du projet équivalent au débit de fuite défini au sein du 1er dossier loi sur l'eau, à savoir 362 l/s.

Le volume de rétention pour une pluie de temps de retour 10 ans selon la méthode des pluies s'élève à 778 m³. Il sera conservé le volume de 788 m³ présenté dans le dossier de déclaration initial.

Le calcul du volume de rétention est présenté en annexe A3.

Le schéma d'implantation du système de gestion des eaux pluviales est présenté en annexe A4.

On considérera ainsi que les aménagements n'engendrent pas d'impact en terme de rejets jusqu'à une période de retour de 10 ans.

4.2 Caractérisation qualitative des écoulements pluviaux

Les eaux de ruissellement du site de la SARL PORTO VECCHIO MARINE se rejettent au sein de la ZNIEFF. Ces eaux ne doivent pas contribuer à la dégradation la qualité de l'eau du Stabiacciu.

Pour cela, conformément aux dispositions apportées dans le dossier de déclaration (note complémentaire en date du 24 janvier 2014), l'ensemble des zones générant des effluents potentiellement pollués a été identifié et sera traité.

Les aires de carénage couvertes et les différents ateliers sont raccordés à un décanteur lamellaire de 20 l/s.

De plus, compte tenu de la présence d'un parking d'une centaine de places, il sera mis en place un décanteur lamellaire afin de traiter la pollution chronique et confiner une pollution accidentelle. Le décanteur est dimensionné pour traiter 20% de la pluie décennale ruisselant sur le parking, soit 20 l/s pour une surface de 3 300 m² de parking.

à noter également que le bassin de rétention contribuera également à l'abattement de la pollution liée aux matières en suspension. En effet, lors du stockage temporaire de l'eau de ruissellement dans la rétention d'eau, les MES se déposent (par décantation). Le bassin de rétention permet donc la décantation des eaux de ruissellement et, par conséquent, contribue à améliorer la qualité des eaux de surface.

Ainsi les ouvrages de traitement permettront de garantir une qualité correcte des effluents à la sortie du site ne dégradant pas la qualité du milieu récepteur. De plus en assurant un apport d'eau douce au sein de la ZNIEFF, le projet contribue à l'équilibre de la zone humide.

5. SYNTHÈSE

Le nouveau projet d'extension de la SARL PORTO VECCHIO MARINE, objet de la présente note, consiste globalement en un réagencement des surfaces de toitures et de parkings.

La surface imperméabilisée brute supplémentaire générée par le projet est de 938 m², ce qui représente une augmentation de 2,7 % mais n'engendre pas d'augmentation du coefficient de ruissellement global du bassin versant qui est égal à 0,54.

Par conséquent, les caractéristiques des ouvrages de gestion des eaux pluviales restent identiques à celles du dossier de déclaration.

Les principes généraux de gestion des eaux de ruissellement du site restent inchangés et conformes aux préconisations des dossiers réglementaires initiaux, à savoir :

- protection pour une pluie de temps de période de 10 ans,
- débit de fuite de 362 l/s.

Le tableau présenté ci-dessous synthétise les mesures correctives mises en place vis-à-vis du projet d'extension de la SARL PORTO VECCHIO MARINE.

ASPECT QUANTITATIF		
Bassin de rétention étanche	Volume de rétention (m ³)	788
	Débit de fuite vers le vallon affluent du Stabiaccio (l/s)	362
	Localisation	En bordure Sud de la parcelle d'étude
	Temps de vidange	Inférieur à 1h
Réseau de collecte	Diamètre et pente des canalisations	A préciser par le maître d'œuvre
	Vitesse dans les canalisations	Permettant l'auto curage
Dimensionnement	Selon les préconisations de la MISE et les éléments définis au 1 ^{er} dossier loi sur l'eau	
Exutoire superficiel	Cours d'eau permanent	Stabiaccio
ASPECT QUALITATIF		
Décanteur lamellaire de 20 l/s en sortie de parking Mise en place d'une vanne pour confiner les éventuelles pollutions en aval du bassin de rétention étanche et mise en place d'un décanteur lamellaire pour les aires de carénage et différents ateliers		

Le projet s'affiche dans les objectifs du SDAGE en contribuant à l'écrêtement des crues avec la mise en place d'un bassin de rétention sans pour autant supprimer l'apport d'eau douce au Stabiaccio, apport indispensable à l'équilibre de la zone humide.

A N N E X E S

- A1 • Récépissé de déclaration n° 2014-06 à la date du 25 février 2014
- A2 • Plan de masse de l'opération
- A3 • Dimensionnement bassin de rétention
- A4 • Schéma d'implantation des dispositifs de gestion des eaux pluviales



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Bordereau d'envoi

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA CORSE-DU-SUD
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORÊT
Unité : Police de l'eau - MISE

Affaire suivie par : Annick VIROT
Tél : 04 95 51 86 15 – 06 15 88 59 07
Fax : 04 95 51 12 88
Courriel : annick.virot@corse-du-sud.gouv.fr
Réf. : 198

Ajaccio, le 25 février 2014

Monsieur Frédéric TABERNER
SARL PORTO VECCHIO MARINE
Rue du 9 septembre 1943
20137 PORTO VECCHIO

Désignation de pièces	Nombre	Observations
- Récépissé de déclaration n°2014-06 en date du 25 février 2014 concernant le rejet d'eaux pluviales des bâtiments à usage commercial et administratif situés rue du 9 septembre 1943 à Porto Vecchio	1 ex	Pour attribution.

Le chef du service
Eau Environnement Forêt

Daniel CHARGROS



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORET
Unité : Police de l'eau- MISE

Récépissé de déclaration n°2014-06 en date du 25 février 2014 concernant le rejet des eaux pluviales du projet de construction de bâtiments à usage commercial et administratif situé rue du 9 septembre 1943 sur la commune de Porto Vecchio.

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011228-0002 du 16 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick ALIMJ, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011244-0004 du 1er septembre 2011 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 25 septembre 2013, complétée le 24 janvier 2014, enregistrée par le numéro CASCADE 2A-2013-00030 et présentée par la SARL PORTO VECCHIO MARINE, représentée par M. Frédéric TABERNER, relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;

donne récépissé à :

la SARL PORTO VECCHIO MARINE
Monsieur Frédéric Taberner
Rue du 9 septembre 1943
20137 PORTO VECCHIO

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif à la construction de bâtiments à usage commercial et administratif, situé rue du 9 septembre 1943, sur le territoire de la commune de PORTO VECCHIO, cadastré section BC n° 1 et 2.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration

Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier initial de déclaration.

L'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de PORTO VECCHIO où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la part du déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de PORTO VECCHIO.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

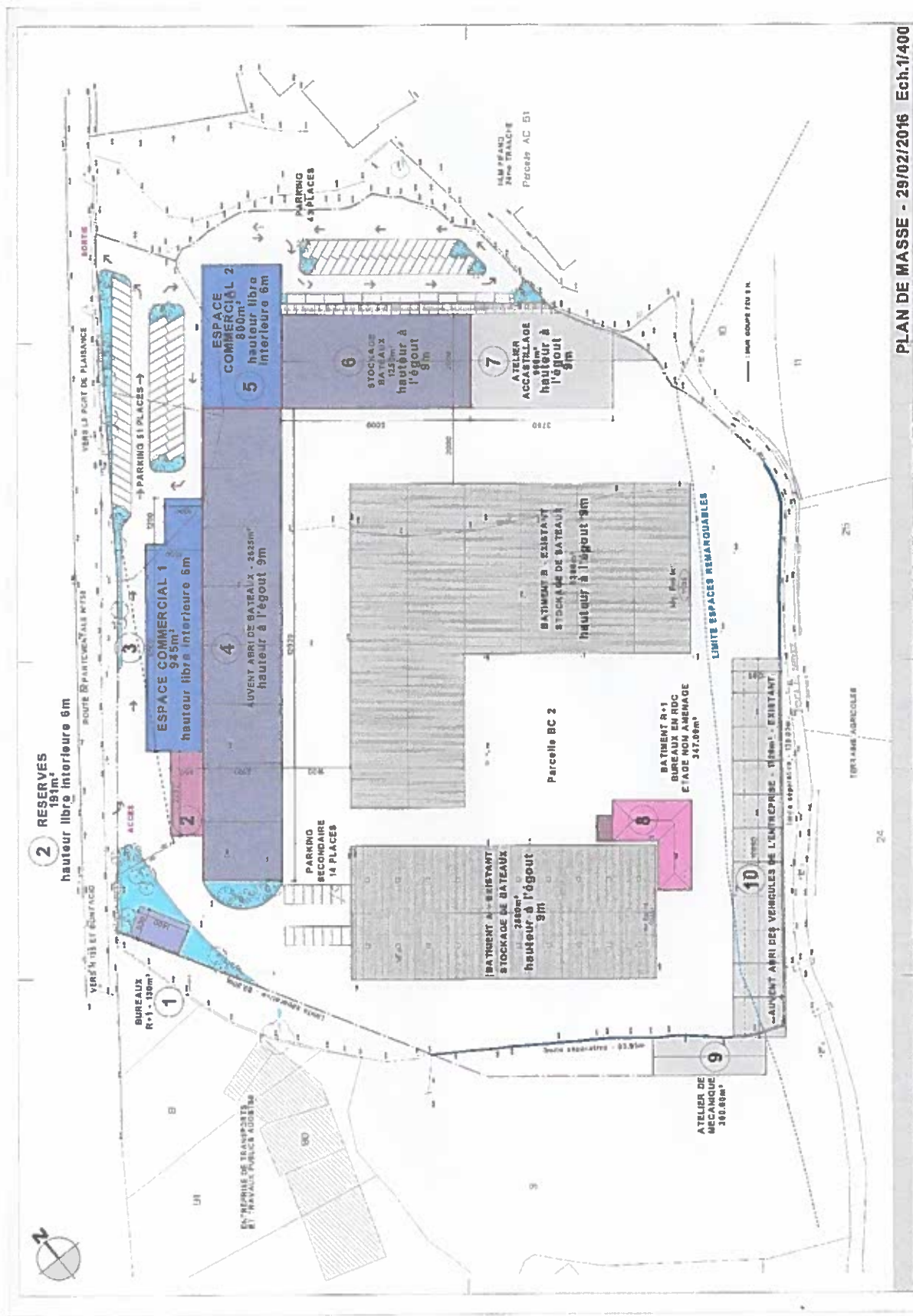
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,
Le chef du service
Eau Environnement Forêt

Daniel CHARGROS

Destinataires du récépissé :

- Frédéric TABERNER, Sàrl PORTO VECCHIO MARINE
- Mairie de PORTO VECCHIO
- RAA



PLAN DE MASSE - 29/02/2016 Ech. 1/400

PORTO VECCHIO MARINE

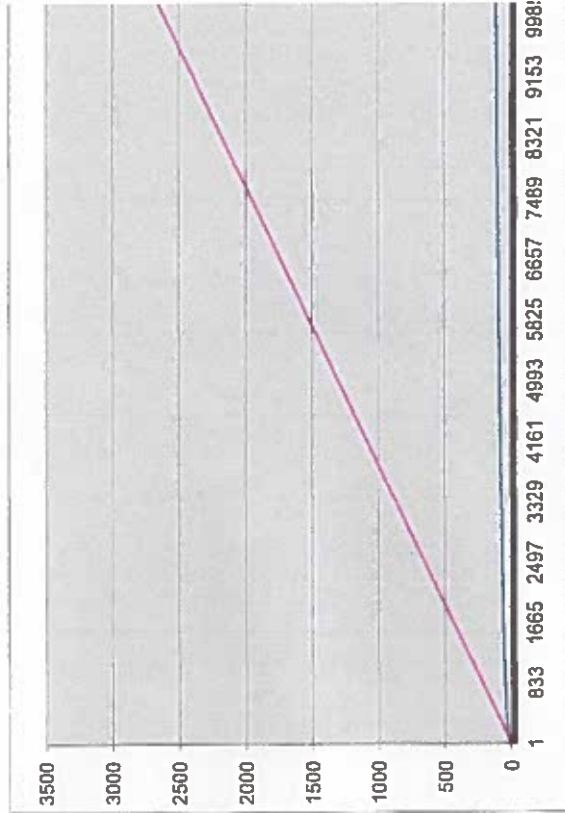
volume de rétention 777,30 m³

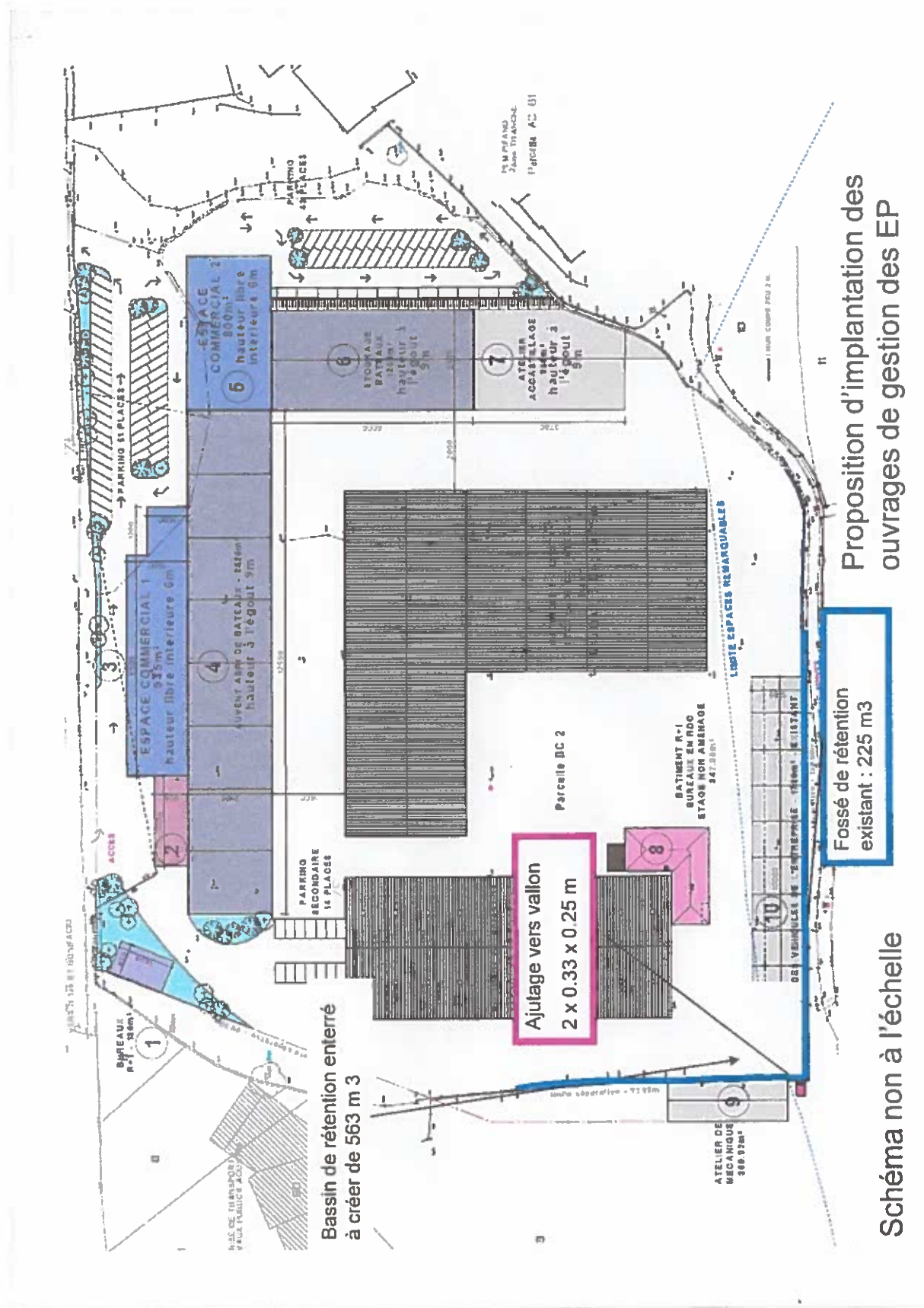
max 9,343691524 mm

dif	min	i	q
0	0	0	0
5,289570927	1	5,55066	0,261089073
6,41168482	2	6,933862967	0,522178146
7,114431252	3	7,897698471	0,78326722
7,617398461	4	8,661754754	1,044356293
7,999503637	5	9,304949003	1,305445366
8,299239893	6	9,865774332	1,566534439
8,538612604	7	10,36623612	1,827623512
8,731517894	8	10,82023048	2,088712586
8,88735593	9	11,23715759	2,349801659
9,012815512	10	11,62370624	2,610890732
9,112844667	11	11,98482447	2,871979805
9,191218193	12	12,32428707	3,133068878
9,250888876	13	12,64504683	3,394157952
9,294214969	14	12,94846199	3,655247025
9,323113178	15	13,23844828	3,916336098
9,339164823	16	13,51658999	4,177425171
9,343691524	17	13,78220577	4,438514245
9,337810406	18	14,03741372	4,699603318
9,322475193	19	14,28316758	4,960692391
9,298507342	20	14,52028881	5,221781464
9,266619997	21	14,74949053	5,482870537
9,227436687	22	14,9713963	5,743959611
9,181506103	23	15,18655479	6,005048684
9,129313905	24	15,39545166	6,266137757
9,071292256	25	15,59851909	6,52722683
9,007827602	26	15,79614351	6,788315903
8,939267057	27	15,98867203	7,049404977
8,865923702	28	16,17641775	7,31049405
8,788081007	29	16,35966413	7,571583123
8,705996545	30	16,53866874	7,832672196

a	b	ha	Cr	Q fuite (l/s)
10,279	0,679	8,319	0,54	362

Q10 Figari







Z. ALAMY

Hydrogéologue Consultant

**Groupe ITG Consultants
Résidence Mariana bât. A
20290 LUCCIANA
Téléphone : 04 95 33 27 66
Tél. port. : 06 20 833 834
E mail : zyad.alamy@free.fr**



J.T. CHIARI

Hydrogéologue Consultant

**JTC ingénierie
Bât. A10 - Logis de Montesorro
20600 BASTIA
Tél. port. : 06 75 68 48 66
E mail : jtchiari@gmail.com**

SARL PORTO VECCHIO MARINE
Rue du 9 septembre 1943 – 20137 PORTO VECCHIO

**CONSTRUCTION DE BATIMENTS A USAGE
COMMERCIAL ET ADMINISTRATIF**



DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Complément au formulaire de demande d'examen au cas par cas
Dossier n° F09416P009

04 octobre 2016



Z. ALAMY

Hydrogéologue Consultant

Groupe ITG Consultants
Résidence Mariana bât. A
20290 LUCCIANA
Téléphone : 04 95 33 27 66
Tél. port. : 06 20 833 834
E mail : zyad.alamy@free.fr



J.T. CHIARI

Hydrogéologue Consultant

JTC ingénierie
Bât. A10 - Logis de Montesoro
20600 BASTIA

Tél. port. : 06 75 68 48 66
E mail : jtchiari@gmail.com

1. Étude paysagère

Une étude paysagère a été réalisée par M. Hind NAIT-BARKA, paysagiste concepteur DPLG.

2. Description du projet dans sa phase de réalisation

Les travaux d'extension de l'entreprise PORTO VECCHIO MARINE vont s'échelonner sur 24 mois et se découper en 5 phases principales :

- Phase 1 : réalisation du bassin de rétention
- Phase 2 : reprise des réseaux d'eaux pluviales
- Phase 3 : création des hangars stockage / Atelier et espace commercial 2
- Phase 4 : création bâtiment commercial 2/3 et bureau 1
- Phase 5 : création des parkings en fin de chantier.

Le planning des travaux est joint en **annexe A2** de la présente note.

La proximité de la zone d'étude avec la zone humide de Stabiacciu, secteur propice à la nidification des oiseaux, entraîne que les travaux les plus bruyants (terrassements avec utilisation de brise roche notamment) soient réalisés en dehors des périodes de nidification (de mai à fin juillet).

Les moyens matériels attendus sur le chantier sont :

- Pelle mécanique de 30T
- Brise roche sur pelle mécanique
- Camion toupie 9m³
- Camions bennes 19T pour évacuation des déblais
- Grue mobile de 30T pour levage des charpentes
- Livraison des matériaux par camions pouvant de gabarit maximal semi-remorque.

L'implantation de la zone de stockage des engins et matériaux a été positionnée de manière à limiter les manœuvres des engins.

Les adaptations de terrain ont été optimisées de manière à limiter l'apport de matériaux extérieurs. En fonction de leurs caractéristiques, les déblais seront réutilisés sur site.

Tous déchets issus du site seront acheminés vers une décharge agréée.

Compte tenu de la sensibilité du site à proximité d'une Zone d'Importance Communautaire et zone humide (delta de Stabiacciu), les entreprises travailleront sous charte chantier propre ou chantier vert.

A minima, les préconisations suivantes seront demandées :

- choix de produits moins nocifs. (exemple utilisation d'huiles végétales),
- gestion des fluides polluants (bac de rétention, mode d'utilisation adapté,...),
- utilisation de fiches de suivi pour les produits dangereux,
- utilisation d'huile de décoffrage végétale ou de banches en résine,
- former et inciter le personnel à respecter les zones de rétention, de lavage, ...
- délimitation de zones de stockage,
- voie d'accès et plan d'installation de chantier respectueux du site,

- limitation des poussières (arrosage, planning des travaux, limiter certaines coupes sur le site),
- organiser un nettoyage hebdomadaire voire journalier du site (aire de nettoyage, nettoyage des roues de camion, ...),
- évaluation et suivi des différentes consommations de chantier.

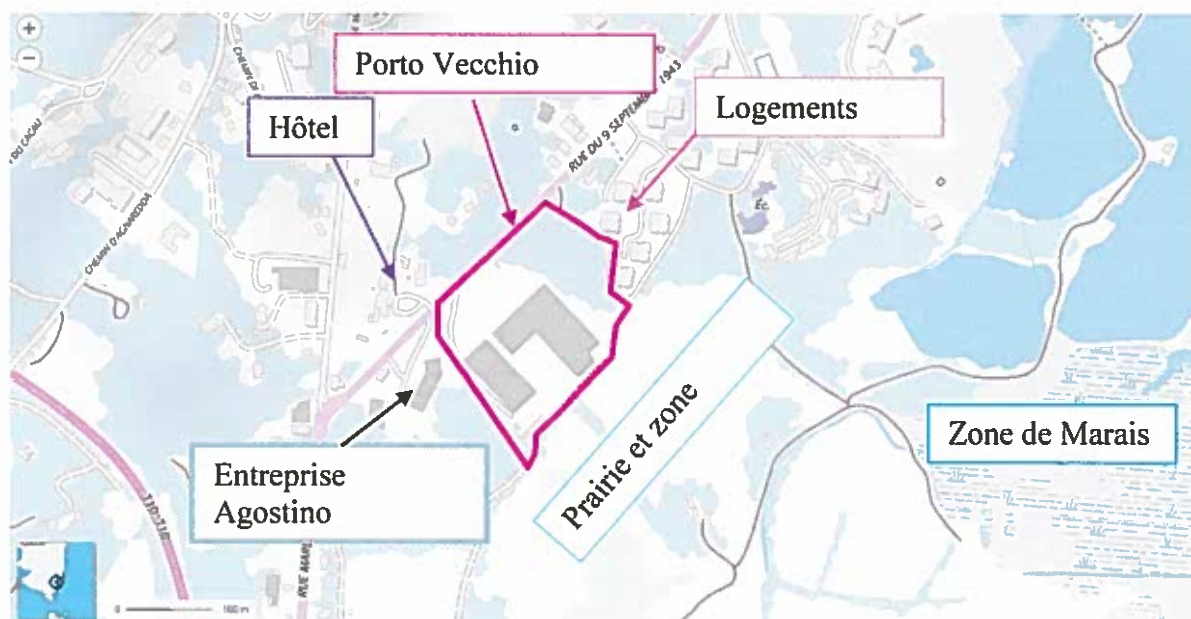
De plus, une attention particulière sera portée à limiter l'apport de Matières En Suspension ou polluantes dans le fossé longeant le site rejoignant in fine la zone humide. Si le béton est fabriqué sur le chantier, le sol et les nappes phréatiques peuvent être pollués par les eaux de lavage de la centrale, constituées de laitance et de résidus de béton. Des systèmes de récupération et de décantation de ces eaux doivent être prévus. Par ailleurs, il faut empêcher le déversement de laitance de béton dans les réseaux, qui peuvent à terme être obstrués après séchage.

3. Analyse des effets du projet dans le cadre de vie des riverains ainsi que les mesures pour éviter / réduire ou compenser ces impacts

L'environnement immédiat du projet est de type périurbain dans un quartier technologique et hôtelier.

Au Sud, s'étend une zone agricole. Au Nord, le site est bordé par la rue du 9 septembre 1943 qui sépare le site d'un complexe hôtelier.

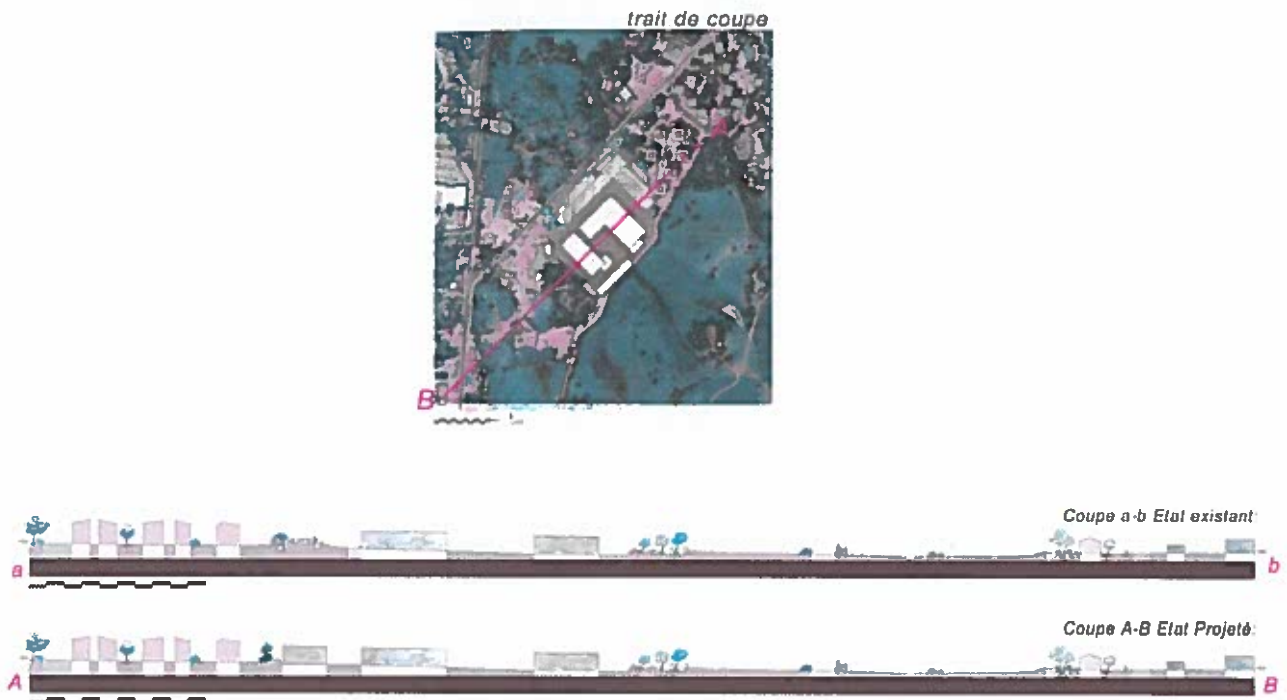
En limite Ouest du terrain se trouve une entreprise de transport et en limite Est, nous notons la présence d'immeubles HLM.



Les abords du site d'étude

La sensibilité du site vis-à-vis du cadre de vie des riverains est limitée à la bordure Est du terrain au droit des premiers bâtiments HLM.

Les bâtiments HLM sont séparés de notre zone d'étude par un merlon, comme le montre la coupe du terrain extraite de l'étude paysagère.



À l'état projeté, la distance entre un des immeubles HLM et un entrepôt est diminuée.

3.1. En phase travaux

En amont du chantier et tout au long de ce dernier, il sera primordial de **communiquer** aux riverains sur le chantier en leur indiquant la nature, la durée des travaux, les horaires de présence sur le chantier et en précisant également les périodes les plus gênantes en terme de bruit notamment et en décrivant toutes les mesures prises pour limiter les impacts.

3.1.1. Le bruit et les vibrations

Impacts sonores

Durant les travaux, les principales nuisances sonores sont les suivantes :

- le bruit des différents engins (de démolition, de terrassement, ...) et celui des avertisseurs sonores,
- le bruit des moteurs compresseurs, des groupes électrogènes,...
- le bruit des engins de défrichage et des matériels divers (tronçonneuse,...),
- le bruit lié au trafic induit sur le réseau routier aux alentours de la zone de travaux (poids lourds acheminant les matériaux, véhicules légers pour le déplacement des ouvriers intervenant sur le chantier).

Limiter les nuisances sonores

Les nuisances sonores des chantiers relèvent de la protection des riverains contre les bruits de voisinage. Le décret 2006-1099 du 31 août 2006 et l'article R. 1334-36 du code de la santé publique fixent les règles générales à respecter.

La prise en compte du bruit sur le chantier doit s'accompagner d'une politique de communication afin que les riverains puissent être informés, en particulier sur la durée prévisible des travaux bruyants et apprécier les efforts entrepris. L'action de communication doit commencer bien avant le début des travaux, pour que certaines préoccupations des riverains puissent être prises en compte dans l'organisation du chantier.

Le travail est interdit entre 22 h et 7 h en semaine, les samedis avant 8 h et après 20 h, les dimanches et jours fériés sauf dérogation spéciale. Les plages horaires de travail autorisées seront strictement respectées.

Pour limiter les nuisances dues aux éclats de voix, l'utilisation de talkies-walkies est préconisée.

L'organisation de chantier sera la suivante :

- mise en place d'un plan de circulation pour une meilleure gestion des flux entrants et sortants, limitant notamment les marches arrière intempestives des engins (avec radars sonores),
- limitation de la vitesse sur le chantier (permettant également un gain sur la sécurité),
- Identification des interventions exceptionnellement bruyantes pour pouvoir les planifier et éventuellement les regrouper (la multiplication des sources ne multiplie pas le bruit),
- amélioration des approvisionnements des matériaux et des équipements permettant de limiter les trafics d'engins sur le site (planification des livraisons les plus importantes),
- la localisation des zones de stockage est un élément important à prendre en compte afin d'éviter d'occasionner des nuisances supplémentaires aux riverains et d'optimiser les transports de matériaux.

Pour limiter les nuisances dues au fonctionnement d'engins, les mesures suivantes sont préconisées:

- préférer les engins électriques ou hydrauliques aux matériels pneumatiques,
- assurer un entretien régulier du matériel,
- utiliser des matériels de puissance adaptée pour limiter le régime moteur,
- éviter de laisser fonctionner inutilement les équipements,
- adapter la dimension et la puissance des engins à la tâche à réaliser,
- positionner les engins à moteur thermique éloigné des riverains,
- placer des systèmes anti-vibrations sous les machines.

3.1.2. La qualité de l'air

Les impacts

La qualité de l'air pourra être plus particulièrement affectée :

- lors des opérations de terrassement (émissions de poussière lors des décapages ou de la mise en œuvre de matériaux),
- du fait de la circulation des engins sur les pistes (émissions de gaz d'échappement, envol de poussière par roulage sur les pistes),
- lors de l'épandage de liant hydraulique (chaux par exemple) lors du traitement des matériaux à forte teneur en eau,
- lors de l'épandage des produits bitumineux et produits routiers (émissions de fumées lors du tirage d'enrobés : HAP),
- par envol de poussière provenant des stocks de matériaux.

En plus de l'émission de poussières, les odeurs peuvent aussi être importantes. Elles proviennent :

- du brûlage des déchets,
- du carburant des engins utilisés,
- des matériaux mis en œuvre (bitume, colles ...),
- des produits utilisés (solvants, huiles ...).

Limiter les impacts

Les véhicules à moteur thermique en action dans les enceintes des chantiers seront en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de rejet de produits organiques.

Lors des phases d'excavation, tous les moyens techniques seront mis en œuvre pour limiter les nuisances des travaux et en particulier les risques de rejet de particules dans l'air ambiant.

Les matériaux seront collectés et stockés à l'abri du vent et les zones de stockage seront protégées afin de prévenir toute dispersion (bâchage, signalisation...).

Lors du transport de matériaux, un système de bâchage ou d'arrosage des bennes limitera la dispersion des poussières dans l'air. De la même façon, afin de limiter l'envol de poussières préjudiciables à la santé et à la sécurité du personnel de chantier, des riverains et des usagers, des arroseuses seront présentes sur le chantier afin d'humidifier, si besoin, les zones de terrassement.

3.1.3. La propreté du chantier et des environs

Les Impacts

Les impacts potentiels de la réalisation du chantier sur la propreté du secteur sont :

- Salissures sur la chaussée :

Par temps de pluie, en phase terrassement et pendant les autres phases du chantier, les sorties d'engins et de camions sur la voie publique peuvent provoquer des dépôts de

boue. En plus des nuisances visuelles dues à la saleté de la chaussée, se posent des problèmes de sécurité. La chaussée devient glissante et les risques d'accident sont accrus.

- Émissions de poussières :

Les émissions de poussières sont généralement importantes pendant le déroulement du chantier, leur origine provient de différentes sources :

- trafic des engins par temps sec,
- remplissage des silos à ciment,
- perçement et découpe des matériaux,
- chantier non nettoyé.

Limiter les nuisances

Les principales mesures limitant l'impact du chantier sur la propreté sont les suivantes :

- sensibilisation du personnel, des sous-traitants, fournisseurs et locatiers au maintien de la propreté du chantier,
- maintien des voiries empruntées pour les besoins du chantier en état de propreté,
- dispositifs de collecte et de stockage adaptés des déchets et élimination par des filières adaptées à la nature des produits,
- limitation de l'envol des poussières par arrosage et précautions liées à l'utilisation des liants hydrauliques lors des opérations de remplissage (aspiration des poussières),
- nettoyage journalier des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passages, ainsi que des zones de travail,
- brûlage des déchets interdit sur le chantier,
- zone de lavage des roues en sortie de chantier,
- utilisation de palissades de hauteur suffisante pour éviter le dépôt sauvage de déchets autres que ceux relatifs au chantier dans les bennes,
- entretien / réparation des palissades délimitant le chantier en cas de dégradations.

3.2. En phase d'exploitation

3.2.1. Le paysage

Les Impacts

Les abords et l'entrée de PORTO VECCHIO MARINE vont être entièrement modifiés par le projet. La vitrine de l'entreprise sera de qualité avec l'utilisation de matériaux nobles (parement en pierres). L'intégration paysagère de l'entreprise sera particulièrement soignée avec l'utilisation d'espèces végétales endémiques.



Etat existant/Rue du 09 sept. 1943:
Des espaces inexploités enrichis
Des abords de voies non-flâteurs



Etat projeté/Rue du 09 sept. 1943:
Une extension raisonnée et accueillante
Une nouvelle «pièce urbaine» en bord de voie
Le végétal comme rappel des paysages attenants

8

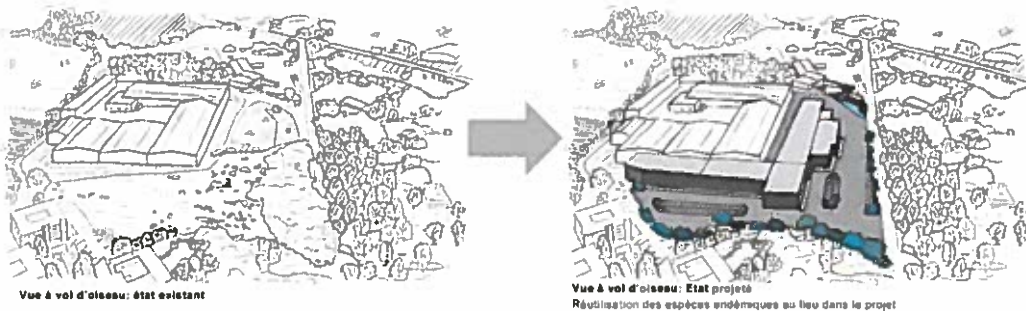
Les abords du site – Extrait étude paysagère

Comme vu dans le paragraphe précédent, à l'état projet un des immeubles HLM voit sa distance avec les entrepôts diminuée. La vue sera moins dégagée.



Limiter les nuisances

Pour limiter la vue depuis les immeubles HLM sur les parkings et nouvelles surfaces commerciales de Porto Vecchio Marine, il sera mis en place sur le merlon restant une haie d'espèces endémiques, comme le montre les schémas ci-dessous.



Intégration paysagère du site – Extrait étude paysagère

3.2.2. Le trafic

Les Impacts

Le développement de surfaces commerciales et la création d'une dizaine d'emplois va entraîner une légère augmentation du trafic aux abords du projet.

Limiter les impacts

La réalisation d'une contre-allée depuis la RD 758 pour accéder au site permet de sécuriser l'entrée au site sans créer de gêne dans le trafic.

3.2.3. Le bruit

La seule gêne sonore sera celle du trafic lié à l'activité de commerces. En effet, vu la création de magasins liés au nautisme, le trafic va légèrement augmenter. La nuisance est uniquement diurne.

Celle-ci sera fondue dans le bruit de fond lié à la RD 768 longeant le projet.



Z. ALAMY

Hydrogéologue Consultant

**Groupe ITG Consultants
Résidence Mariana bât. A
20290 LUCCLANA
Téléphone : 04 95 33 27 66
Tél. port. : 06 20 833 834
E mail : zyad.alamy@free.fr**



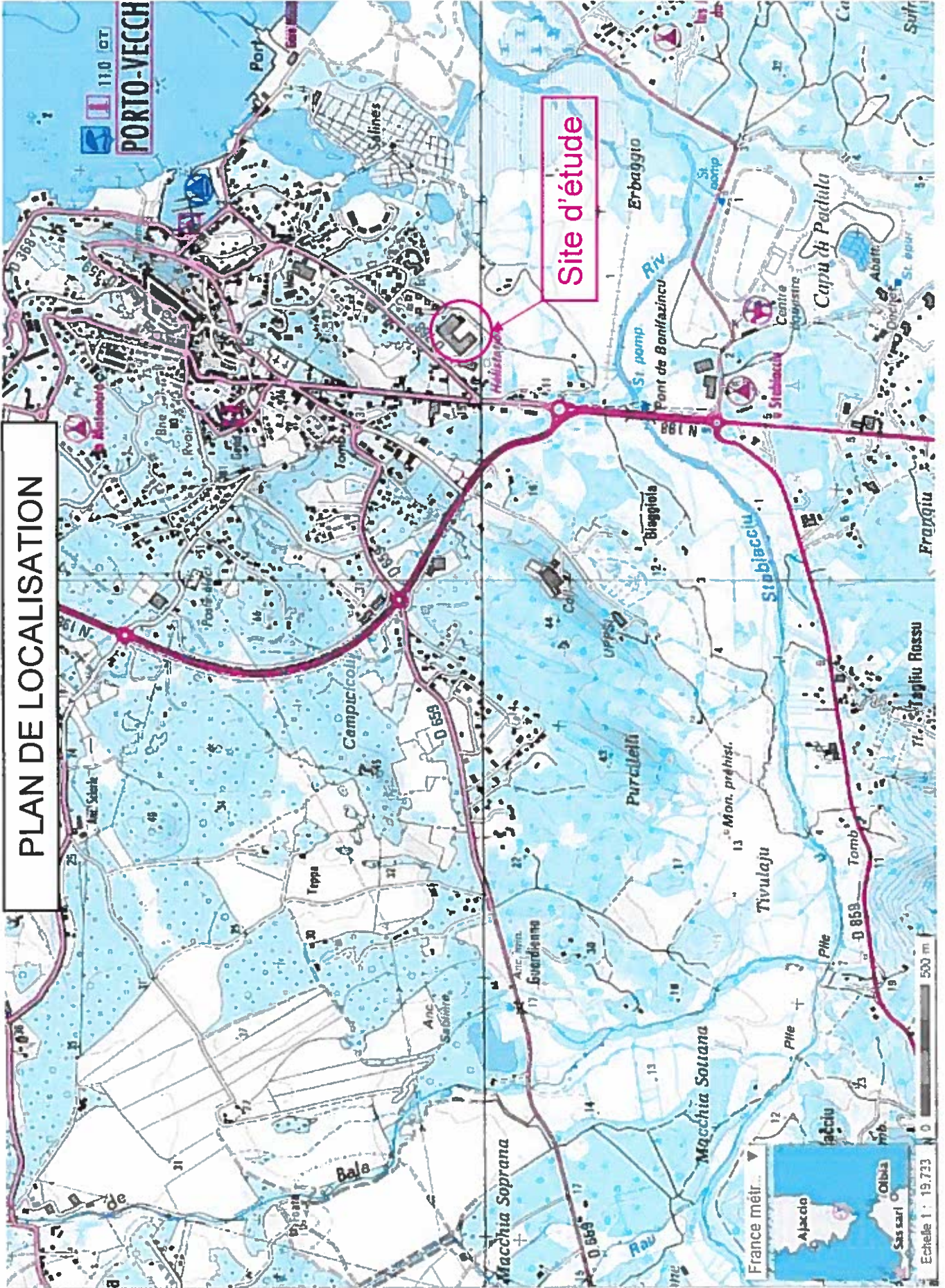
J.T. CHIARI

Hydrogéologue Consultant

**JTC ingénierie
Bât. A10 - Logis de Montesoro
20600 BASTIA
Tél. port. : 06 75 68 48 66
E mail : jtchiari@gmail.com**

ANNEXE 1
Photos de localisation

PLAN DE LOCALISATION



PORTO-VECCH

1110 GT

Site d'étude

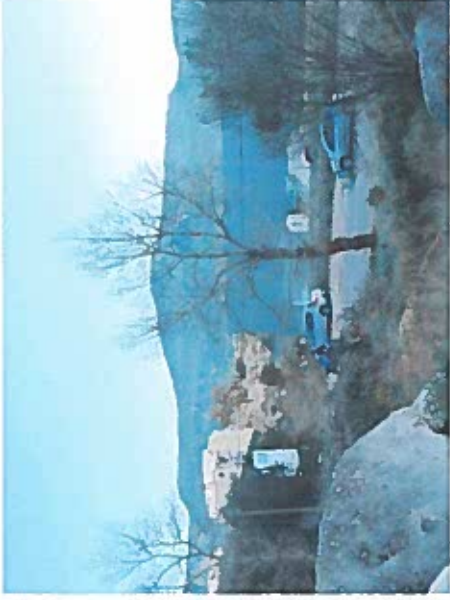
Echelle 1 : 19.723

ANNEXE 2
Photos du site

PHOTOGRAPHIES DU SITE



Vue 1



Vue 3



Vue 2



Vue 4



Vue 5



Repérage photographiques

Bruit des équipements professionnels : dépassement de l'émergence spectrale

A partir du 1^{er} juillet 2007, lorsque le bruit perçu à l'intérieur des pièces principales de tout logement d'habitation, fenêtres ouvertes ou fermées, sera engendré par des **équipements d'activités professionnelles**, l'atteinte sera également caractérisée quand l'**émergence spectrale** de ce bruit sera supérieure aux valeurs limites fixées.

L'article R. 1334-34 définit l'émergence spectrale comme la différence entre le niveau de bruit ambiant dans une bande d'octave normalisée, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau de bruit résiduel dans la même bande d'octave, constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux, en l'absence du bruit particulier en cause.

Les valeurs limites de l'émergence spectrale sont de 7 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 125 Hz et 250 Hz et de 5 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 500 Hz, 1 000 Hz, 2 000 Hz et 4 000 Hz.

B. Le bruit global sur le site d'implantation

Le bruit pouvant provenir du site est essentiellement du à la circulation des véhicules transportant les bateaux (remorques et transpalettes) ainsi que les véhicules du personnel.

2. LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

2.1. Les critères socio-économiques

Une des motivations des porteurs du projet réside dans le fait qu'il présente à moyen et long terme une opportunité liée au développement des activités touristiques de la commune et sa microrégion. En effet, Porto-Vecchio souhaite développer la capacité du port et favoriser la filière nautique.

Sa participation concrète à l'économie locale est indéniable.

La mise en œuvre du projet engendrera la création de nombreux emplois : accueil, maintenance des bateaux, entretiens des locaux, commerciaux, livreurs, direction...

Un volet de formation du personnel est prévu pour professionnaliser les nouveaux venus et les sensibiliser au contexte local.

2.2. Les critères géographiques et techniques

Les bonnes conditions de viabilisation et d'accessibilité ont constitué des éléments conduisant aux choix du terrain pour le projet. Les infrastructures existantes et le réseau routier offrent une desserte correcte au site.

Le cadre de proximité de la mer et de l'agglomération urbaine est un atout considérable pour les propriétaires de bateau.

2.3. Les critères environnementaux

Du point de vue réglementaire, seule la loi sur l'eau s'applique à la zone où se situe le projet.

D'un point de vue environnemental, la création du projet, tel qu'il est prévu, permet de se prémunir contre la dégradation actuelle du site qui était entièrement dénudé et encombrés de déchets divers.

La qualité environnementale et paysagère du site sont des éléments pris en compte dans le projet lui-même, par l'intermédiaire de mesure d'adaptation et compensatoires appropriées.

2.4. Le projet d'aménagement



Fig. 26 – Le projet simulé

Le projet concerne l'extension d'un bâtiment existant à usage de stockage de bateaux, afin de créer un commerce de vente de petit matériel, des bureaux constituant le siège de la Société PORTO VECCHIO MARINE et un atelier d'entretien et de réparation de bateaux (Fig. 26).

L'ensemble de la bâtisse est composé principalement d'un "U" inversé, construit en structures métalliques pour la partie stockage, entretien et réparation.

Accolé à celui-ci, côté Route Départementale, un bâtiment plus bas, offre sa façade principale, plus noble, plus complexe car celui-ci contient les bureaux, les salles de réunions, l'accueil clientèle et la surface de vente au détail.

Ce bâtiment constitue la vitrine de l'entreprise avec des matériaux Hi-Tech, tels que le béton, le verre, l'aluminium, mais aussi le métal et le bois.

La hauteur maximale par rapport au terrain naturel est de 11,10 mètres.

Le projet sera raccordé aux réseaux publics existants : électricité, eau potable, assainissement et téléphone.

Concernant la voirie, la proximité de la Route départementale 768 et l'aménagement de l'entrée sur le site permettront la desserte générale. Un grand parking et un plan de circulation à l'intérieur du site sont prévus.

Concernant la gestion des eaux, un schéma d'emménagement des eaux pluviales a été réalisé. Le projet prévoit également un raccordement des blocs sanitaires au réseau d'assainissement collectif communal (voir plan de masse).

Concernant les moyens de lutte contre l'incendie, les activités générées par le projet ne constituent pas un risque d'incendie. Toutes les mesures de sécurités réglementaires à l'intérieur des locaux seront mise en place. L'entretien des espaces verts et du bosquet est une garantie supplémentaire contre la propagation des incendies. (Cf. le rapport préliminaire de sécurité de l'APAVE).

Concernant l'intégration paysagère, il est prévu de planter des essences locales au niveau des espaces verts afin d'être en harmonie avec les unités paysagères environnantes.

3. ÉTUDES DES IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES

3.1. Milieu humain

3.1.1. Aspect réglementaire et foncier

La commune de Porto-Vecchio ne possède pas de Plan d'Occupation des Sols ni de Plan Local d'Urbanisme.

La maîtrise foncière du projet est acquise par le pétitionnaire et le projet respecte les règles de construction.

Le projet se situe sur la parcelle 2, section BC du plan cadastral et concerne une surface d'environ 34 490 m² (Fig. 27).

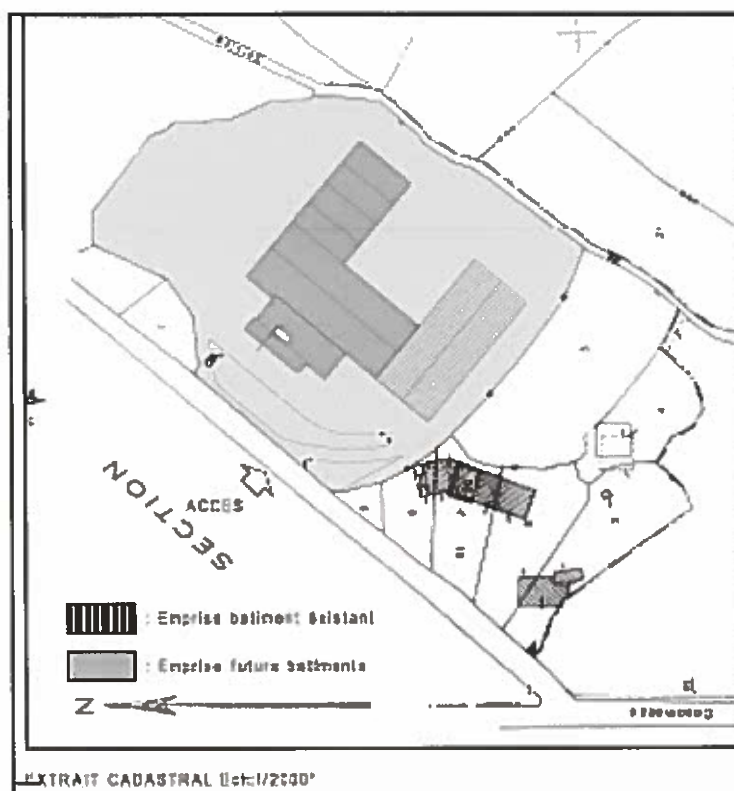


Fig. 27 – Extrait cadastral

3.1.2. Modification des usages du milieu

A. Activités économiques

Le site d'implantation projeté est affecté d'un bâtiment existant à usage de hangar à bateaux. L'extension de ce bâtiment et la construction d'un bâtiment supplémentaire, avec une façade plus noble destinée à l'accueil de la clientèle, en vue de créer un commerce de vente de petit matériel, des bureaux constituant le siège de la Société PORTO VECCHIO MARINE et d'un atelier d'entretien et de réparation de bateaux, aura une incidence non négligeable sur l'activité économique de la microrégion.

Le projet aura une incidence positive sur l'activité économique et un impact social bénéfique.

B. Activités de tourisme et loisirs

Bien que la parcelle concernée par le projet de construction soit destinée à un commerce directement lié au tourisme, celle-ci ne fait pas l'objet d'activités de loisirs.

C. Conséquences sur le fonctionnement de la zone

La création de ce complexe engendrera une légère augmentation de flux routier. Les voies d'accès au site depuis le portail d'entrée sont suffisamment dimensionnées pour supporter ce trafic dans la mesure où elles supportaient déjà celui lié à l'activité du centre existant.

Cet accroissement ne sera cependant pas assez significatif pour que cela génère un impact particulier sur les axes routiers locaux.

3.1.3. Sites archéologiques et sites inscrits

La loi du 27/09/41 relative aux découvertes fortuites, régleme la conduite de chantier en cas de découverte archéologique pendant la période de travaux.

Comme les travaux de terrassement n'ont mis à jour aucun site archéologique, et que le site d'étude se situe en dehors des périmètres de protection des monuments et des sites inscrits,

Le projet n'a aucun impact sur ceux-ci.

3.2. Milieu naturel

3.2.1. Les effets

Le secteur d'étude est situé :

- à proximité d'une zone de sensibilité faunistique et floristique particulière, notamment pour la tortue d'Herman. En effet les incendies de forêt, très destructeurs ces dernières années, la pression immobilière et touristique croissante et le ramassage strictement interdit mais largement effectué à des fins domestiques ou commerciales, pèse lourdement sur sa survie.
- et dans le delta du Stabiacciu qui constitue une unité fonctionnelle dont l'originalité et la spécificité dépendent du fonctionnement hydrologique – apport du fleuve et influence de la mer par l'intermédiaire des marées. Les milieux en relation avec le fonctionnement hydrologique du delta assurent une fonction importante d'habitat pour la faune et la flore.

3.2.2. Mesures prises pour limiter les effets

Le projet d'extension n'utilisera pas toute la superficie disponible puisque plus 11 500 m² resteront à l'état naturel. Ce bosquet privé et protégé, composé essentiellement de chênes lièges constitue un véritable îlot de protection pour les tortues d'Herman qui y résident.

Bien que le projet ne soit pas compris dans le périmètre des ZNIEFF et de la Zone Natura 2000, un schéma d'aménagement des eaux pluviales à été réalisé afin de canaliser au mieux l'écoulement pluvial générés par le projet et préserver le fonctionnement hydrologique. (confère le dossier loi sur l'eau, par le bureau d'étude Burgéap Corse et monsieur Zyad Alamy hydrogéologue consultant).

3.2.3. Conclusion

Le maintien du boisement et des zones de pâturages autour du site, ainsi que la mise en place du le schéma d'aménagement des eaux pluviales ne mettent pas en danger la pérennité des espèces inventoriées. Comparé à la situation actuelle, le projet de réalisation n'aura pas d'impact supplémentaire vis à vis de la faune et la flore.

Par conséquent, les équilibres biologiques locaux ne seront pas modifiés. L'impact du projet sur le milieu naturel ne sera pas significatif.

3.3. Paysage

3.3.1. Les effets

Le projet se situe dans une zone industrielle, à proximité des locaux d'un transporteur. Un hangar servant de stockage à bateaux, une zone en enrobé, un mur de plus d'un mètre de haut et un caniveau en béton pour récupérer les eaux pluviales en limite séparative ainsi qu'un terrain naturel et une zone végétalisée constitue le cadre visuel actuel.

Les aménagements projetés couvriront uniquement les surfaces imperméabilisées qui s'étendront sur une superficie équivalente à 20 882 m² et dont la répartition des surfaces est définie comme suit :

- 2 804,60 m² de dalle de béton
- 10 657,05 m² de bâtiments (existant et à créer),
- 7 420,70 m² de zone enrobé,

La superficie restante évaluée à 13 608 m², ne sera pas aménagée :

- 11 665,65 m² de terrain resteront à l'état naturel,
- 1 942 m² de terrain seront végétalisés

3.3.2. Mesures prises pour limiter les effets

Les bâtiments nouveaux seront construits dans le but d'une relation harmonieuse avec l'environnement immédiat. Compte tenu des travaux réalisés et de la situation géographique du site, aucune mesure compensatoire particulière n'est à prévoir afin de limiter l'impact paysager. Cependant le choix des essences utilisées pour végétaliser les terrains autour des hangars, sera en adéquation avec l'aspect paysager naturel environnement.

3.3.3. Conclusion

En termes d'impact paysager, le projet présentera un ensemble de bâtiments de faible hauteur avec un aménagement végétale approprié qui comparé à la situation actuelle, l'améliorera de façon considérable.

3.4. L'eau potable

L'activité de stockage des bateaux étant peu consommatrice d'eau, les besoins en eau se résumeront au :

- Besoin journalier du personnel,
- Lavage du bâtiment
- Rinçage des bateaux avant hivernage

Le site sera alimenté depuis le réservoir d'alimentation en eau potable communal.

L'arrosage des espaces verts se fera par pompage des eaux collectées au niveau du bassin de récupération des eaux pluviales.

L'impact de la réalisation du projet sur la consommation en eau ne sera pas significatif par rapport à la situation actuelle.

3.5. Les eaux de surface

3.5.1. Les effets

Les activités générées par la mise en œuvre de ce projet seront susceptibles de générer 4 types d'effluents :

- **Les eaux sanitaires** générées par les employés du site et assimilables à des eaux usées domestiques.
- **Les eaux pluviales de toiture** non susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures. Les valeurs maximales observées sur des eaux de ce type sont :
 - DBO5 : jusqu'à 5 mg/l,
 - DCO : jusqu'à 25 mg/l,
 - LMES : jusqu'à 20 mg/l,
 - Hydrocarbures : jusqu'à 0 mg/l.
- **Les eaux pluviales de voirie** susceptibles de drainer les micropolluants classiquement observés sur les axes routiers (hydrocarbures, MES, métaux lourds). Les valeurs maximales observées lors d'analyses effectuées sur ce type d'effluents (sans traitement préalable) sont :
 - DBO5 : jusqu'à 25 mg/l,
 - DCO : jusqu'à 80 mg/l,
 - MES : jusqu'à 100 mg/l,

- Hydrocarbures : jusqu'à 20 mg/l.

- Les eaux de lavage comparable aux usées domestiques susceptibles d'être souillées par des produits sanitaires, du sable et du sel marins.

3.5.2. Les mesures prises pour limiter les effets

- Les eaux sanitaires rejoignent le réseau collectif situé au niveau de la R.D. 768,
- Les eaux pluviales de toitures, de lavage et de voiries sont canalisées, drainées et récupérées dans un séparateur à hydrocarbure (Fig. 28). Cet appareil est destiné à piéger les hydrocarbures en suspension dans les eaux de ruissellement.

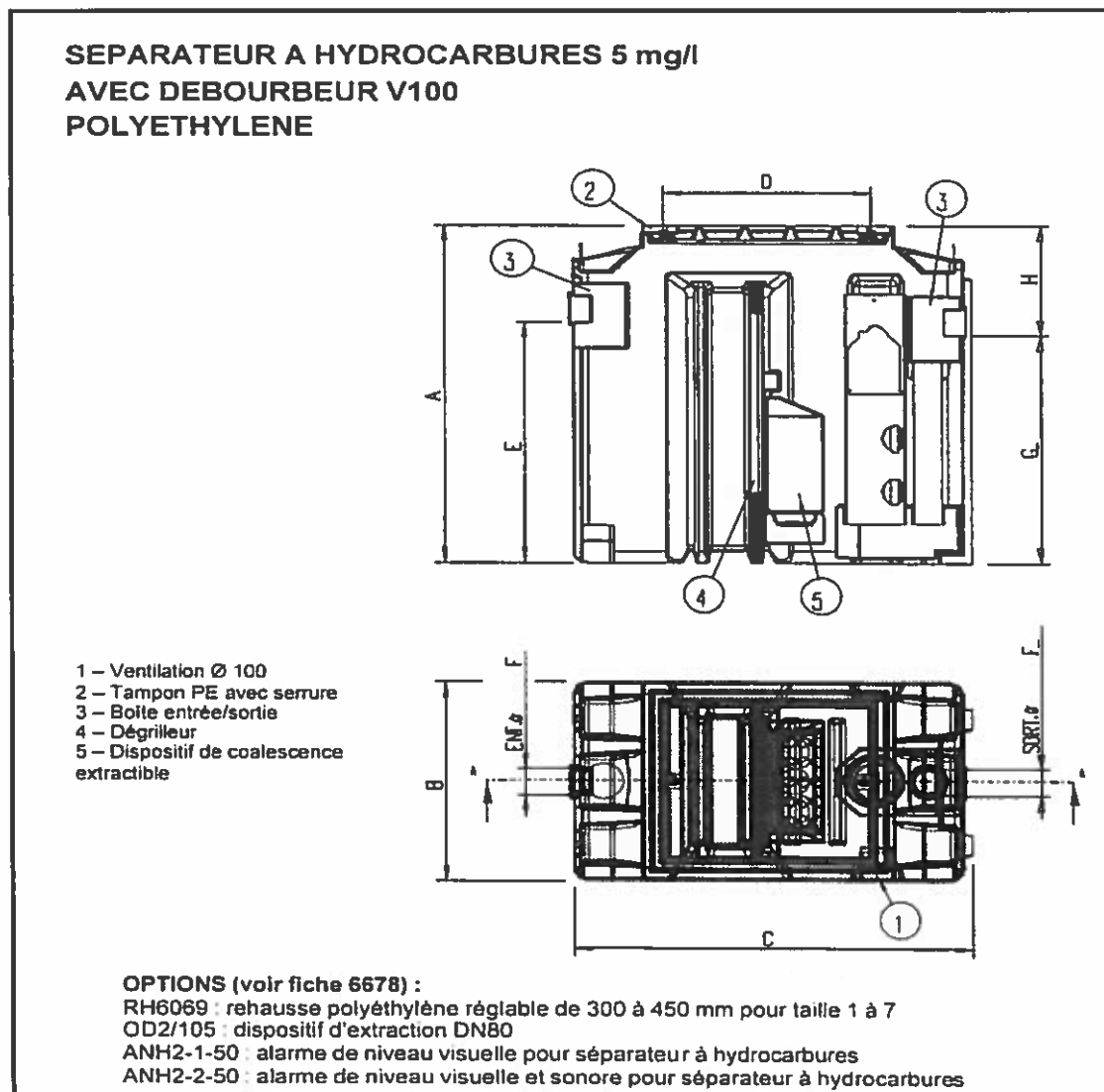


Fig. 28 - Déshuileur

L'impact du projet sur le risque de pollution par les eaux pluviales ou par les eaux de lavage n'est pas significatif.

3.6. Les eaux souterraines

Le projet ne prévoit pas de pompage ni de rejet dans les eaux souterraines. Les aires où les bateaux seront déposés ainsi que les aires de circulation seront étanchées permettant de prévenir tout risque de pollution.

D'une manière générale, les dispositions prévues pour éviter toute pollution accidentelle des eaux souterraines sont semblables à celles prises pour la protection des eaux superficielles. En fonctionnement normal des installations, le risque de pollution des eaux souterraines sera donc négligeable.

L'impact du projet sur le risque de pollution des eaux souterraine est pratiquement nul.

3.7. Le sol

Les opérations menées sur le site ne sont pas susceptibles de polluer les sols via un déversement en surface d'une phase liquide souillée. Les seules eaux potentiellement polluées qui seront déversées dans le milieu naturel seront les eaux de voiries qui seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau de collecte de la zone.

D'une manière générale, les dispositions prévues pour éviter toute pollution accidentelle des sols sont semblables à celles prises pour la protection des eaux. En fonctionnement normal des installations, le risque de pollution des sols sera donc négligeable. Comparée à la situation initiale, le projet engendrera une nette amélioration par rapport à la situation précédente.

L'impact du projet sur le risque de pollution des sols est négligeable

3.8. Transport et trafic routier

Le projet générera une légère augmentation du trafic annuel des véhicules pouvant transporter des bateaux ou tracter des remorques avec bateaux. L'accès aux hangars se fera directement depuis la Route Départementale 768, qui est suffisamment dimensionnée pour supporter ce trafic.

Le portail d'entrée, le parking et le plan de circulation des véhicules sur le site sont appropriés pour fluidifier le trafic et éviter un engorgement des véhicules sur la portion de route menant au site.

L'impact du projet sur le trafic routier sera limité.

3.9. Pollution de l'air

La pollution de l'air peut se caractériser par la pollution atmosphérique liée aux émissions de gaz provenant du trafic routier induits par l'activité du site.

Il est difficile d'évaluer la quantité de polluants émis sur l'ensemble du site. Une telle évaluation nécessiterait la prise en compte du poids des véhicules (en charge et à vide), de leur vitesse de déplacement et de leur durée de séjour sur le site (moteur en marche), de leur trajet sur le site, de leurs émissions par unité d'énergie (fonction des carburants)...

A titre d'exemple, peuvent être données les normes européennes à l'émission pour l'homologation des véhicules neufs :

Données des émissions pour l'homologation des véhicules

	Pour les poids lourds (au 1.01.97)	Pour les véhicules légers (au 1.10.94)
Rejets NOx + HC	7 g/kWh NOx et 1,1 g/kWh HC	1,7 g/km
Rejets de CO	4 g/kWh	6,9 g/km
Rejets de particules	0,15 g/kWh	0,25 g/km

Le projet n'occasionnera pas d'impact supplémentaire conséquent sur la pollution de l'air.

3.10. Le bruit

Le bruit pouvant provenir du site est essentiellement du à la circulation des véhicules transportant les bateaux.

Compte tenu de la localisation du site et de la proximité du réseau routier aux alentours, les habitations les plus proches ne percevront pas de différence d'ambiance acoustique liée au projet. Aucune mesure de bruit n'a donc été effectuée sur le site.

Le projet n'induit pas de nuisances sonores supplémentaires.

3.11. Les déchets

Les activités réalisées sur le site d'étude généreront notamment les déchets suivants :

- **Déchets Verts** : les aménagements paysagers entourant les installations généreront chaque année un très faible volume de déchets verts. Les tontes et les déchets d'élagage seront évacués vers la benne déchets verts de la déchetterie.
 Le tonnage annuel de ces déchets sera de l'ordre de 1 t pour une surface d'espaces verts de près de 2000 m².
- **Déchets solides du séparateur d'hydrocarbures** : les déchets solides du traitement des eaux seront produits par le séparateur d'hydrocarbures. Ce dernier sera curé annuellement.
 Les boues (quelques litres) seront évacuées vers la filière de traitement agréée.
- **Déchets solides issus de stockage des bateaux** : les déchets solides provenant de la maintenance des bateaux sont essentiellement constitués de bâches en plastiques recouvrant entièrement les bateaux et d'emballages divers destinés à protéger les différents éléments des bateaux.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des déchets générés par le site :

Code déchets	Type déchets	Origine	Quantité	Éliminateur	Mode éliminatoire
13.05.07	Hydrocarbures issus des séparateurs d'hydrocarbures	Séparateurs d'hydrocarbures	Quelques 5 m ³ / an	Collecteur spécifique agréé	Traitement
17.05.04	Boues de curage des bassins de décantation des eaux pluviales non polluées	Bassin de rétention	Quelques 5 m ³ / an	Collecteur spécifique agréé	mise en décharge agréée (fonction de leur teneur en métaux lourds)
13.06.01	Déchets industriels spéciaux	Absorbants souillés d'hydrocarbures	Quelques centaines de kg/an	Collecteur spécifique agréé	Traitement
20.03.01	D.I.B. mélangés	Emballages / Petits matériels de maintenance, bâches plastiques et papiers	Quelques centaines de kg/an	Collecteur spécifique agréé	Valorisation
20.02.01	Déchets d'espaces verts	Tontes et résidus d'entretien des espaces verts	1 t/an	Exploitant	Valorisation par compostage

- **Déchets du personnel** : les employés du site produiront des déchets assimilables aux ordures ménagères. Ceux-ci seront pris en charge par les collecteurs des ordures ménagères de Porto-Vecchio.

PORTO VECCHIO *marine*

Route de l'Ospedale 20137 – PORTO-VECCHIO
Tél. : 04 95 70 22 76 Fax : 04 95 70 49 70
E-mail : pvmarine@worldonline.fr
www.portovecchio.marine.com

Monsieur Zyad ALAMY
Groupe ITG Consultants
Résidence Mariana, Bât A

20290 – LUCCIANA

Porto-Vecchio, le 12 juillet 2007

Objet :
Etude d'impact.

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 29 juin dernier qui a retenu toute notre attention.

En réponse à vos demandes, nous vous confirmons les points suivants :

- 1) Concernant les huiles usées, nous avons un partenariat avec la société APROCHIM située zone d'activité de Folelli 20213 – FOLELLI, qui vient à notre demande collecter les huiles usées que nous stockons dans une cuve aérienne à double paroi avec bue de rétention.
- 2) Concernant les autres déchets, et essentiellement les cartons d'emballage, nous avons une convention avec la mairie de Porto-Vecchio qui se charge du traitement des déchets. Nous vous joignons copie du document.

Nous espérons que ces éléments vous permettront de compléter votre dossier, et restant à votre disposition,

Nous vous adressons, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Frédéric TABERNER
SARL PORTO-VECCHIO MARINE
Route de l'Ospedale
20137 PORTO-VECCHIO
~~SIRET 333 553 717 00013 – APE 351 E~~
Tél. 04 95 70 22 76
Fax. 04 95 70 49 70

SARL au Capital de 32 000 E SIRET n°333 553 717 00013
TVA n° FR 45 333 553 717 APE 351 E

Fig. 29a – Devenir des déchets

S.I.T.D.I.E.S.C.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS
DE L'ESTRÉMEL SUD DE LA CORSE
Caisse Intercommunale – Route de Porto – 04 95 70 22 76
281 77 PORTO-VECCHIO
Tel: 04 95 70 37 14 Fax: 04 95 70 68 46

TRAITEMENT DES D.I.B. (DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS)
EN APPORT VOLONTAIRE

CONTRAT de demande de prestation N° 18/2006 du 16/08/06

N° client: 150 N°s déchets: 40032 → 2065 68 2A
40038 → 2065 68 2A

Nom de l'entreprise: SARL PORTO VECCHIO MARINE

Adresse: ROUTE DE L'OSPEDALE
20137 PORTO-VECCHIO

Tel: 04 95 70 22 76 Fax: 04 95 70 49 70

N° SIRET / N° Registre du commerce / N° registre des métiers: 333 553 717 00013

Nom du représentant: FREDERIC TABERNAER

Qualité: GERANT

Adresse si différente: /

Je soussigné, M. FREDERIC TABERNAER, demande à profiter
bénéficier de la prestation de traitement des D.I.B. (déchets verts, papiers – cartons, métaux,
I.S.I.B. non récupérables assimilés aux ordures ménagères, bois – cailloux, gravats – pierres) en
apport volontaire pour le compte de l'entreprise ci-dessus référencée.

Page 1 sur 1

Fig. 29b – Devenir des déchets

REGLES D'EXECUTION

1. NATURE DES DECHETS ACCEPTEES

- Déchets Verts: Débris de tiges, d'épave, de béton, feuilles mortes, déchets et charas de bois non traités après abattage, papiers naturels.
- Béton - Carreaux: Tous types de revêtements rigides au sol, à l'exception des revêtements plastiques adhésifs ou incorporés dans leur matière.
- Métaux: Appareils électroménagers, cailloux, réfrigérateurs, machines à sécher, balais d'aspirateur, vitres, emballages fermet, etc.
- PLEB non valables associés aux Clapiers Métalliques: Clapiers Métalliques provenant de la préparation des aliments, du nettoyage des toilettes, des baignoires et des baignoires, armoires et baignoires, déchets de verre ou de vaisselle, cordons froids, divers, tapisseries et revêtements, autres similaires.
- Bois - Verre: Éléments non valables, carreaux, carreaux, etc.
- Ciment - Plâtre: Résidus de démolition de type laque, résine, plâtre, ciment, ciment, béton, isolant, parpaings, briques et céramiques.
- Verre: Verre, miroirs, miroirs.

2. CONVENTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Horaires d'ouverture pour les professionnels :

- de lundi au samedi de 08h00 à 12h00
- de lundi à samedi pour les campings de 08h00 à 12h00, 17h00
- fermé le dimanche et jours fériés

Les clients au site en vêtements propres en dehors de ces heures.

Ces heures sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et sans justification.

Les clients devront s'arrêter et se présenter au guichet, afin qu'il puisse vérifier le numéro d'identification du véhicule, ainsi que le numéro de badge.

Chaque véhicule du site dispose d'une double place d'arrêt - ainsi avec l'émission d'un ticket réceptif en sortie, à conserver.

3. FACTURATION DU SERVICE

Le SUDUS facture le coût de traitement par type de déchet en fonction des quantités réellement apportées par ce dernier.

Tout apports en mélange non classés et facturés au tarif des PLEB non valables associés aux cordons métalliques.

Fig. 29c – Devenir des déchets

Cette documentation se fonde sur la base d'un livret des assurances, intégrant les garanties disponibles, prises au service de parties du port baltique.
 Le règlement devra se faire auprès du Trésor Public ou par l'intermédiaire du régisseur de travaux dans les limites de syndicat.

Les tarifs à la main, applicables et révisibles annuellement au 1^{er} juin de chaque année) sont les suivants :

- Dites aux véhicules / Dépôt, maintenance / Ombre Navigable :
2200 € HT / 2440 € TTC
- Péages – Canons :
82 € HT / 907 € TTC*
- Vues – Vues (encadrées non validables) :
100 € HT / 1024 € TTC
- Déchets – Vues :
20 € HT / 207 € TTC
- Grues – Barges :
25 € HT / 269 € TTC
- Révises :
400 € HT / 442 € TTC

Ces tarifs entrant en vigueur à compter du 1^{er} juin 2006 pour les professionnels en remplacement de ceux-ci et des signaux du contrat pour les nouveaux adhérents.

4. LITIGES ET RENONCIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques énoncés dans le présent contrat, celui-ci sera réputé de plein droit.
 La législation des ports de France s'applique au régime et au Trésor Public.
 Le présent contrat prend effet à la date de signature et est valide pour une durée d'un an.

Je soussigné, M. FREDERIC TRIGER représentant
 l'entreprise PORTO VECCHIO MARINE SAS déclare
 avoir pris connaissance et accepter les conditions du présent contrat.

Fait en deux exemplaires à Porto Vecchio, le 03/08/06.

Le Président



STPESC

Syndicat Intercommunal

pour le Développement des Activités

Département de Corse – Département de Haute-Corse – Département de Corse-du-Sud
 – Porto Vecchio –

Le Directeur
 (Signature)



* Appliqués la réglementation en vigueur à la date de signature et peuvent être révisés à l'expiration

Fig. 29d – Devenir des déchets

4. BILAN DES IMPACTS

Les conditions techniques, réglementaires, économiques et environnementales sont réunies et compatibles avec la réalisation du projet qui s'inscrit dans une démarche équilibrée de développement local et d'aménagement territorial.

- Impact non significatif en terme de fonctionnement de la zone,
- Impact peu significatif en termes de faune et flore,
- Impact non significatif en termes de fonctionnement hydraulique de la zone,
- Impact peu significatif en termes de niveaux de bruit,
- Impact non significatif en termes de circulation,
- Impact peu significatif sur le paysage,
- Impact non significatif sur la qualité des eaux,
- Impact non significatif sur la qualité de l'air,
- Impact positif sur le tissu socio-économique local,
- Impact positif en termes d'entretien lié au risque incendie,
- Impact peu significatif en termes de production de déchets,
- Impact peu significatif en termes de patrimoine archéologique.

5. MÉTHODES UTILISÉES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La méthodologie employée pour l'élaboration du dossier d'étude d'impact répond aux obligations de la réglementation en vigueur : la loi du 10 juillet 1976 et le décret du 12 octobre 1977.

Elle est constituée des 5 parties présentées ci-avant. Il est également demandé, suite à la loi sur l'air du 30/12/1996 et circulaire n°98-36 du 17/02/98, un volet relatif à l'effet du projet sur la santé.

La réalisation d'un tel projet n'entraîne aucune incidence sur la santé.

Le coordinateur du présent dossier est Monsieur Zyad ALAMY, hydrogéologue consultant, résidant à Résidence Mariana, bât. A, 20290 Lucciana, en association avec Anne Marie ISETTI CREVIEUX du Cabinet AMIC.

Le projet et les plans ont été réalisés par le cabinet d'architecture Biusti – Versini.

Les services sollicités et rencontrés pour l'élaboration du dossier sont : les services de la commune de Porto Vecchio, les services du cadastres de la direction générale des impôts, de la DIREN, de la DRAC, de la DDE, de la DDAF, du BRGM, de Météo France, et l'architecte du projet.

La participation active du Maître d'Ouvrage a permis le bon déroulement du dossier.

En conclusion, aucune difficulté n'a été rencontrée lors de la constitution du dossier d'étude d'impact.

*Porto Vecchio Marine – Projet de construction d'un hangar à bateaux de plus de 5000 m² de SHOB
Étude d'impact – 18 Juillet 2007.
Par Z. ALAMY – Groupe ITG Consultants et A.M. Isetti Crevieux – Cabinet AMIC*



Z. ALAMY - Hydrogéologue Consultant

**Groupe ITG Consultants
Résidence Mariana bât. A**

**20290 LUCCIANA
Téléphone : 04-95-33-27-66 Fax : 04-95-30-89-97
Téléphone portable : 06-20-833 834**

E mail : zyad.alamy@wanadoo.fr



**Cabinet AMIC
N° Siret : 377 777 412 000 26
Code APE : 742 c
Anne-Marie Isetti Crevieux
Bâtiments 5, résidence pizzeria
20290 LUCCIANA**

**Tel : 06 82 03 54 21
Adresse mail : amic.info@itg.fr**

ANNEXE 6
Bordereau d'envoi du récépissé de déclaration n°2014-06



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Bordereau d'envoi

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA CORSE-DU-SUD
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORÊT
Unité : Police de l'eau - MISE

Affaire suivie par : Annick VIROT
Tél : 04 95 51 86 15 – 06 15 88 59 07
Fax : 04 95 51 12 88
Courriel : annick.virot@corse-du-sud.gouv.fr
Réf. : 198

Ajaccio, le 25 février 2014

Monsieur Frédéric TABERNER
SARL PORTO VECCHIO MARINE
Rue du 9 septembre 1943
20137 PORTO VECCHIO

Désignation de pièces	Nombre	Observations
– Récépissé de déclaration n°2014-06 en date du 25 février 2014 concernant le rejet d'eaux pluviales des bâtiments à usage commercial et administratif situés rue du 9 septembre 1943 à Porto Vecchio	1 ex	Pour attribution.

Le chef du service
Eau Environnement Forêt

Daniel CHARGROS



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORET
Unité : Police de l'eau- MISE

Récépissé de déclaration n°2014-06 en date du 25 février 2014 concernant le rejet des eaux pluviales du projet de construction de bâtiments à usage commercial et administratif situé rue du 9 septembre 1943 sur la commune de Porto Vecchio.

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011228-0002 du 16 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011244-0004 du 1er septembre 2011 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 25 septembre 2013, complétée le 24 janvier 2014, enregistrée par le numéro CASCADE 2A-2013-00030 et présentée par la SARL PORTO VECCHIO MARINE, représentée par M. Frédéric TABERNER, relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;

donne récépissé à :

la SARL PORTO VECCHIO MARINE
Monsieur Frédéric Taberner
Rue du 9 septembre 1943
20137 PORTO VECCHIO

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif à la construction de bâtiments à usage commercial et administratif, situé rue du 9 septembre 1943, sur le territoire de la commune de PORTO VECCHIO, cadastré section BC n° 1 et 2.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration

Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier initial de déclaration.

L'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de PORTO VECCHIO où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la part du déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de PORTO VECCHIO.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,
Le chef du service
Eau Environnement Forêt

Daniel CHARGROS

Destinataires du récépissé :

- Frédéric TABERNER, Srl PORTO VECCHIO MARINE
- Mairie de PORTO VECCHIO
- RAA

ANNEXE 7
Réception du dossier du 29/01/15



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

REÇU le 03 FEV 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Risque Eau Forêt

Ajaccio, le 29 JAN. 2015

Affaire suivie par : Gauthier GUENZI
Réf. : GG/2015-63
Tél. : 04 95 29 09 61
Portable : 06 15 88 58 98
Courriel : gauthier.guenzi@corse-du-sud.gouv.fr

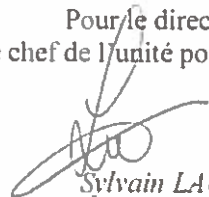
Monsieur,

En date du 26 janvier 2015, mon service a réceptionné, en tant que guichet unique de l'eau, un modificatif concernant le dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement pour le projet de construction de bâtiments à usage commercial et administratif sur la commune de Porto-Vecchio.

Après vérification de ces nouveaux éléments, il ressort que ce modificatif est recevable au titre de la loi sur l'eau. Le récépissé de déclaration n°2014-06 en date du 25 février 2014 est donc étendu à cette modification.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur,
le chef de l'unité police de l'eau



Sylvain LAUX

SARL PORTO-VECCHIO MARINE
Représentée par M TABERNER Frédéric
Rue du 9 septembre 1943
20 137 PORTO-VECCHIO

ANNEXE 8
Autorisation de défrichage



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

REÇU LE 11 JUL. 2012

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA CORSE-DU-SUD
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORÊT
Unité : Forêt-DFCI

Affaire suivie par : Maric-Noëlle TORRE
Tél : 04 95 51 86.13
Fax : 04 95 51 12.88
Courriel : maric-noelle.torre@corse-du-sud.gouv.fr
Réf. : MNT/N° 1090

Ajaccio, le 5 juillet 2012
Le directeur départemental des territoires
et de la mer
à
SARL PORTO-VECCHIO MARINE
Monsieur TABERNER Frédéric
Rue du 9 septembre 1943

20137 PORTO-VECCHIO

Objet : Demande d'autorisation de défrichement.

V/Réf. : Votre demande reçue le 27/06/12

PJ. : Un arrêté

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation de défrichement concernant la parcelle n° 2, section BC, sur la commune de Porto-Vecchio.

Je vous fais parvenir l'arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement, d'une durée de validité de cinq ans.

Il vous appartient d'en assurer son affichage sur les terrains et en mairie, conformément à l'article 3 de l'arrêté. Le non-respect de ces conditions d'affichage est passible d'une amende de 3^{ème} classe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service
eau environnement forêt



Daniel CHARGROS



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORÊT

**Arrêté n° 12-SEEF- 132 du 5 juillet 2012
portant autorisation de défrichement sur la commune de Porto-Vecchio**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

- Vu le code forestier et notamment ses articles L.311-1 à L.311-5 et R.311-1 à R.312-6 ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011244-0004 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Daniel CHARGROS, chef du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu la demande formulée par la SARL PORTO-VECCHIO MARINE, propriétaire, représentée par Monsieur TABERNER Frédéric, enregistrée sous le n° 12-114 en date du 27 juin 2012 par le service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires et de la mer, et portant sur la parcelle n°2, section BC, sur la commune de Porto-Vecchio, d'une superficie de 3,3960 ha.

Sur proposition du chef du service eau environnement forêt

ARRÊTE

Article 1 - Est autorisé le défrichement des terrains appartenant à la SARL PORTO-VECCHIO MARINE situés sur le territoire la commune de Porto-Vecchio, lieu dit « Mazzetta », section BC, parcelle n° 2.

Le défrichement portera sur une superficie de 1,1480 ha.

Article 2 - Cette autorisation de défrichement doit faire l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage :

- sur chaque zone, de manière visible de l'extérieur, quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichement et pendant toute la durée de ceux-ci.
- en mairie, quinze jours au moins avant le début des travaux et pendant deux mois minimum.

Article 3 - La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Pour le préfet,
Le chef du service
eau environnement forêt



Daniel CHARGROS

ANNEXE 9
Arrêté n°2013197-0004



PREFET DE CORSE

Arrêté n °2013197-0004

signé par BARRUOL Patrice
le 16 Juillet 2013

**001 - administrations déconcentrées régionales
DREAL
50 - Service Biodiversité Sites et Paysages**

Arrêté portant décision d'examen au cas par cas d'une demande de permis de construire relative à la construction de bâtiments à usage commercial et administratif et de auvents de stockage de bateaux (Porto Vecchio)



PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SERVICE SBEP/DSPL
Réf n° F09413P0020

**Arrêté n° 2013197-0004 du 16 juillet 2013
portant décision d'examen "au cas par cas"
d'une demande de permis de construire relative à la construction de bâtiments à usage commercial et
administratif et de auvents de stockage de bateaux
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas ;
- Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 2012 nommant M. Patrice BARRUOL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à compter du 1^{er} novembre 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0004 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BARRUOL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour une demande de permis de construire sur la commune de PORIO VECCHIO, présentée le 2 avril 2013 par Monsieur Frédéric TABERNER, et considérée complète le 11 juin 2013 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé reçu le 4 avril 2013.

Considérant la nature du projet et l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire :

- qui consiste en une extension de l'entreprise Porto Vecchio Marine (6 500 m² de surface de plancher sur un terrain de 35 010 m²), sur la commune de Porto Vecchio (Corse du Sud);
- qui comprend :
 - un magasin avec parement en pierres et son dépôt ;
 - une zone de commerces ;
 - trois auvents abritant des bateaux pour l'hivernage (environ 4 000m²) ;
 - un bâtiment recevant l'administration de l'entreprise (348 m² de surface au sol) ;
 - un parking d'environ 100 places dont 9 places pour des personnes à mobilité réduite ;
- qui relève de deux rubriques du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement :
 - rubrique 37° laquelle soumet à examen au cas par cas les projets de travaux ou constructions soumis à permis de construire, situés à la date du dépôt de la demande, sur le territoire d'une commune dotée ni d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ni d'une carte communale.
 - rubrique 40° (non mentionnée par le pétitionnaire) laquelle soumet à examen au cas par cas les aires de stationnement ouvertes au public lorsqu'elles sont susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un POS ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Considérant la sensibilité environnementale du secteur concerné :

- Dans un secteur partiellement urbanisé, en bordure de route départementale, sur une parcelle délimitée à l'Est par des habitations, à l'Ouest par des infrastructures d'une société de transport, et au Sud par une zone d'élevage bovin;
- À 250 mètres en amont du site Natura 2000 (n° FR9400586 « Embouchure du Stabiaccio, Domaine Public Maritime et Îlot Ziglione ») délimitant une zone humide et inondable, alimentée par les eaux du bassin versant dans lequel le projet sera implanté qui fera l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre du dossier de déclaration loi sur l'eau ;
- A 250 mètres en amont d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I (n°0035 0000 « Zone humide du delta du Stabiaccio ») incluant le fleuve Stabiaccio, son delta et les marais salants;

Considérant les impacts potentiels du projet :

- qui, en matière de gestion des eaux pluviales et au regard de la localisation, de l'ampleur et de la nature de l'activité de l'entreprise, seront caractérisés de façon plus précise dans le cadre du dossier de déclaration loi sur l'eau incluant une évaluation des incidences Natura 2000 (analyse des effets du projet, mesures de protection en phase travaux et exploitation, type de suivi, etc.) afin de limiter les impacts de ce projet sur l'environnement.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le projet d'aménagement faisant l'objet du présent arrêté n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

- Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.
- Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.
- Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de Corse et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Signé

Patrice BARRUOL

Voies et délais de recours

- Recours gracieux :

à adresser à Monsieur le préfet de Corse
BP 401

20188 AJACCIO CEDEX 1

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours hiérarchique :

à adresser à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours contentieux :

à adresser au Tribunal administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407 BASTIA

(déposé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

ANNEXE 10
Formulaire Cerfa

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Extension de l'entreprise PORTO VECCHIO MARINE

Construction de bâtiments à usage commercial et administratif et de auvents de stockage de bateaux

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL PORTO VECCHIO MARINE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. TABERNER Frédéric

RCS / SIRET

3 3 3 5 5 3 7 1 7 0 0 0 3 9

Forme juridique

Société à responsabilité limitée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°37 : Travaux ou constructions soumis à permis de construire, situés, à la date du dépôt de la demande, sur le territoire d'une commune dotée ni d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ni d'une carte communale.	Opération dont la SHON avoisine les 7 875 m ² . Le terrain d'assiette du projet est de 36 925 m ² .
Rubrique n°6d : Création d'une voirie motorisée inférieure à 3 km.	La commune de PORTO VECCHIO ne possède plus de document d'urbanisme. En effet, le PLU a été annulé le 20 mai 2011.
Rubrique n°51a : Autorisation de défrichement	L'accès au site se fera via une voirie d'accès en enrobé à partir de la RD768 de 5ml de large pour 30ml de long (type voirie lourde). Défrichement de la parcelle 2 section BC autorisé sur 1,148 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La société PORTO VECCHIO MARINE souhaite accroître et diversifier son activité; ce qui se traduit par la construction de:

- zones de commerces accompagnées de surfaces aménageables en bureaux et en réserves (environ 2 000m²),
- deux auvents abritant des bateaux pour l'hivernage (3 875 m²),
- deux ateliers accastillage et mécanique (1 260 m²)
- un bâtiment dont seul le rez de chaussée sera aménagé et recevra l'administration de l'entreprise (348 m² de surface au sol),
- un parking clientèle d'environ 100 places,
- une voirie d'accès (30 ml) permettant d'accéder au parking à partir de la RD 758.

Ces bâtiments viennent compléter les infrastructures déjà en place et permettent de bien différencier les zones de vente des zones d'hivernage, ce qui sécurise les déplacements des personnes au sein du site.

Le terrain est accessible depuis la RD n°758, grâce à une contre allée créée dans le projet. Cette contre allée permettra de desservir le terrain en venant de Bonifacio, sans créer de nuisance au trafic routier.

La façade du bâtiment commercial en entrée sera particulièrement bien soignée puisqu'elle est la vitrine de l'entreprise depuis la RD n°758.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'extension de la société PORTO VECCHIO MARINE contribue à enrichir l'image de diversité et de professionnalisme que souhaite véhiculer l'entreprise.

L'implantation des nouvelles infrastructures a été pensée de manière à sécuriser les lieux en dissociant les différentes zones d'activités mais aussi à attirer l'œil des passants. En effet, très visibles depuis la route, les stationnements de véhicules amènent le regard jusqu'aux bâtiments à usage commercial qui sont implantés de manière à offrir une vision globale de l'ensemble des vitrines. La façade des bâtiments commerciaux sera très soignée avec un parement en pierres. Les espaces verts seront concentrés au niveau de la route départementale et au niveau des stationnements de véhicules. Ils seront en cohérence avec les espèces locales et de type oliviers et petits chênes verts.

Le projet permettra également de créer des postes avec à minima 15 employés à terme pour l'activité commerciale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet comportera deux phases de réalisation :

Phase 1 : Construction des auvents abri de bateaux dont la hauteur à l'égout n'excédera pas 9 m

Phase 2 : Construction des surfaces commerciales accompagnées des zones dépôts et les parkings associés.

La durée cumulée totale du chantier sera d'environ 4 mois. Les travaux pourront être interrompus pendant les périodes propices à la reproduction des espèces (printemps).

Les adaptations du terrain seront optimisées de manière à limiter l'apport de matériaux extérieurs. De manière prioritaire, les déblais seront réutilisés en fonction de leurs caractéristiques.

L'assiette du terrain est suffisante pour accueillir les installations de chantier. Toutes les précautions seront prises pendant les travaux pour éviter l'apport de polluants aux milieux naturels (révision des machines de chantier, cuves étanches pour le stockage de produits, pas de matériaux stockés aux abords du rejet des eaux superficielles pour éviter l'apport de fines dans le fossé béton et le vallon affluent du Stabaccio.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'extension de l'entreprise PORTO VECCHIO MARINE va permettre d'augmenter la capacité d'hivernage des bateaux (surface d'auvent supplémentaire de 3 875 m²) mais aussi de proposer une surface de commerces et de bureaux liés au nautisme de plus de 2 000 m².

Le site est particulièrement bien desservi par la RD n°768 qui permet de récupérer la RD 198 reliant le centre de PORTO VECCHIO avec BONIFACIO.

Le rejet des eaux usées sera réalisé dans le réseau d'assainissement des eaux usées collectif conformément aux préconisations de l'exploitant.

Le rejet des eaux pluviales aura lieu dans le fossé ceinturant le site et se rejetant dans le vallon affluent du Stabaccio à un débit régulé acceptable par le milieu récepteur conformément aux préconisations du dossier Loi sur l'Eau. Les eaux de ruissellement issues du parking seront traitées avant rejet par un décanteur lamellaire de 20 l/s.

La construction des bâtiments sera à minima conforme à la RT 2012. La consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs sera donc inférieure à 50 kWhEP/(m².an). La construction des bâtiments permettra un confort d'été permettant de s'affranchir d'un système climatisant.

Par conséquent, les consommations énergétiques seront optimisées.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (récépissé de déclaration n°2014/06)

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (arrêté préfectoral n°2013197-0004 qui précise que le projet n'est pas soumis à étude d'impact)

Autorisation de défrichement (arrêté du 12-SEEF-132 du 12 juillet 2012)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Terrain d'assiette	36 925 m ²
Surface de commerces et bureaux	2 066 m ²
Surface auvents à bateaux	3 875 m ²
Ateliers	1 260 m ²
100 places de parkings	
hauteur maximale à l'égout	9 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

PORTO VECCHIO MARINE
rue du 9 septembre 1943
20 137 PORTO VECCHIO

Coordonnées géographiques¹

Long. 9 ° 16 ' 40 " 13

Lat. 41 ° 34 ' 51 " 71

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

2007

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La société PORTO VECCHIO MARINE exerce déjà sur ce site. La zone est déjà fortement imperméabilisée.

Sont présents :

- 3 bâtiments (auvents) de 10 657 m² de surface au sol
- enrobé (7 400 m²)
- terrain naturel (11 660 m²)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à 250 m au Sud-Est du site: Zone humide du delta de Stabaccio à 520 m au Sud Ouest du site: Subéraie de Porto Vecchio
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de PORTO VECCHIO
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de PORTO VECCHIO
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à 250 m Sud-Est du site: Zone humide du delta de Stabaccio
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRn Feu de forêt (lecci - povo - sgdc) prescrit le 19/01/2005 PPRn Inondation (Stabiaccio) approuvé le 26/07/2000 PPRn Inondation (Oso) approuvé le 15/05/2001
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude se trouve: - à 250 m au Sud du SIC FR9400586: Embouchure du Stabaccio, Domaine Public maritime et îlot Ziglione. - à 3 km au Sud Est du SIC FR9402010: Baie de Stagnolu, golfe di Sognu, Golfe de Porto Vecchio.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau en direct sur le site. En revanche, il existera des prélèvements d'eau sur le réseau communal liés aux activités de commerces et bureaux.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais sont très limités dans le projet.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induira des apports de matériaux extérieurs au site pour la construction des bâtiments notamment et la mise à niveau du terrain au droit des parkings.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà fortement imperméabilisé. Le site est limité : - à l'Est, par quelques habitations HLM surplombant le site, - au Sud, par une zone agricole, - à l'Ouest, par les infrastructures de la société de transport AGOSTINI, - au Nord, par la RD 768 d'où s'effectuera l'accès au projet. Comme le spécifie l'étude d'impact et le formulaire simplifié d'incidence NATURA 2000, le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore existante.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls espaces naturels consommés portent sur la parcelle AC 64, nouvellement acquise. Son emprise de 1 100 m² est faible vis à vis de l'ensemble du site (3,7 ha) et la végétation se compose d'arbustes et de broussailles de type maquis.</p> <p>Les autres espaces naturels consommés sont ceux présents au sein de la parcelle où est déjà implantée l'entreprise.</p> <p>Le terrain est actuellement inculte. Il était occupé principalement par des broussailles et des arbustes (maquis). Il ne présente pas d'intérêt particulier sur le plan de la flore et de la faune et ne fait l'objet d'aucune mesure particulière de protection.</p>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site se trouve au sein du PPRn Feu de forêt (lecci - povo - sgdc) prescrit le 19/01/2005 et au droit de la limite du PPRn Inondation (Stabiaccio) approuvé le 26/07/2000.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune émission ou rejet d'effluents industriels prévus par le projet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La seule gêne sonore sera celle du trafic lié à l'activité de commerces. Celle ci sera néanmoins fondue dans le bruit de fond lié à la RD 768 longeant le projet.</p> <p>Impact à court terme pendant les travaux (bruit diurne et en semaine)</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet pourra engendrer des odeurs à court terme pendant la phase travaux, notamment lors de la réfection des enrobés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'intègre dans une infrastructure existante et dans une zone industrielle avec à proximité immédiate la présence d'un transporteur. La création des nouvelles infrastructures se fera en grande partie sur des zones déjà imperméabilisées. La consommation d'espace naturel est limitée. Elle correspond à des zones présentant peu d'intérêt faunistique et floristique se trouvant dans un environnement déjà artificialisé (entreprise de logistique, HLM).
La façade des bâtiments en première ligne vis à vis de la RD n°768 sera particulièrement soignée utilisant des matériaux nobles et modernes (verre, parement pierre, ...). L'aspect visuel depuis la RD sera très largement amélioré.
L'accès au site se fera depuis la RD n°768 de manière sécurisée depuis une contre allée en enrobé de 30 ml de long.
La majorité des nuisances liées au projet sera concentrée en phase travaux. L'impact sera donc ponctuel.
Une des motivations des porteurs du projet réside dans le fait qu'il présente à moyen et à long terme une opportunité liée au développement des activités touristiques de la commune et sa microrégion. En effet, la commune de PORTO VECCHIO souhaite développer la capacité du port et favoriser le nautisme.
La mise en oeuvre du projet engendrera à terme la création d'une dizaine d'emplois : accueil, maintenance des bateaux, entretiens des locaux, commerciaux, livreurs, direction...
Un volet de formation du personnel est prévu pour professionnaliser les nouveaux venus et les sensibiliser au contexte local. Sa participation concrète à l'économie locale est indéniable.

La réalisation du projet s'inscrit donc dans une démarche équilibrée de développement local et d'aménagement territorial.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	<p>Etude d'impact (2007 - Ziad Alamy et Cabinet AMIC) Déclaration Loi sur l'eau (récépissé de déclaration 2014-06) Arrêté 12-SEEF-132 du 12 juillet 2012 Arrêté préfectoral n°2013197-0004 précisant que le projet est exempté d'étude d'impact</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le.

Signature